N° 184. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — EDITION DU MATIN — Au dehors, 20 c. Lundi 7 Juillet 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

BIBLIOTHÈQUE LYON 1893

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS, Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon..... Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône — 11 fr.	— 22 fr.	— 44 fr.
Départem. limitrophes — 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.
Autres départements,.. — 13 fr.	— 25 fr.	— 48 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN. Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 6 Juillet

M. Laurier, plaidant dernièrement pour M. Challemel-Lacour contre les Frères de Caluire, disait avec raison que les vexations subies par les ordres religieux et les attaques dirigées contre les institutions catholiques avaient déterminé cette réaction, dont s'affligent aujourd'hui tous les esprits moyens parmi lesquels il se place, à égale distance des partis extrêmes. Rien de plus vrai, et il serait fort à désirer que cette leçon profite à tout le monde. Mais la conduite personnelle de M. Laurier ne doit-elle pas aussi, de son côté, provoquer une réaction fâcheuse dans l'esprit des électeurs? Ne voit-on pas combien de pareilles conversions, et aussi subites, sont faites pour augmenter dans les esprits défiants de la démocratie la tendance regrettable de demander aux candidats ce que l'on appelle les « garanties du mandat impératif?

Qu'un homme politique change d'opinion; que ce changement soit aussi complet que l'on voudra, nous le comprenons, sauf à discuter la sincérité de sa conversion et la moralité de ses motifs; et nous convenons assurément qu'il y a quelque outrecuidance, de la part des sectes politiques ou religieuses, à considérer la personne de leurs adeptes comme leur propriété et à poursuivre de leurs anathèmes ceux qu'elles nomment des traîtres et des renégats. Mais quand on avoue s'être trompé grossièrement, il semblerait convenable de garder une certaine réserve; l'expérience du passé devrait imposer quelque modestie pour l'avenir.

S'il est admis qu'aux néophytes appartienne un zèle plus ardent, c'est que les néophytes professent que la lumière leur est venue d'en haut, et nous ne supposons pas que M. Laurier attribue à une révélation surnaturelle ses pérégrinations de gauche à droite. Aujourd'hui comme hier, il ne suit que sa raison; et aujourd'hui il déclare que sa raison l'avait hier étrangement fourvoyé. Il n'y a vraiment pas là de quoi lui assurer une grande autorité, et quand il saisit l'occasion de se confesser publiquement, M. Laurier aurait à imiter la voix humble et pleine de larmes des pêcheurs repentants.

Mais enfin que l'attitude de M. Laurier convienne plus ou moins à son rôle de pénitent, peu importe. Ce qui est grave, c'est que M. Laurier continue à représenter les électeurs radicaux du département du Var qui l'ont nommé député alors qu'il était radical lui-même.

Qu'il brûle ce qu'il avait adoré, c'est bien, c'est très-bien, du moment qu'il obéit à la voix de sa conscience; mais est-il sûr que les opinions de ses électeurs aient varié, comme les siennes? N'est-il pas sûr du contraire? La stricte honnêteté n'exige-t-elle pas en pareille circonstance que le député donne sa démission, et comparaisse devant ses électeurs sous sa nouvelle forme?

Au mois de novembre 1869, la gauche publiait un manifeste signé : Gambetta, Esquiros, Bancel, etc., où, après une réfutation de la théorie du mandat impératif, on lit ces lignes : « Ils (les députés soussignés) se considèrent comme « engagés d'honneur à défendre « les principes qui les unissent à leurs « électeurs par le lien d'une étroite so« lidarité; si leur conscience les en éloignait, elle leur imposerait l'obligation « de faire apprécier leur conduite en « déposant leur mandat, mais c'est elle « seule qu'ils consulteraient; ils n'ont « ni injonction ni ordre à recevoir. »

Voilà qui était fort bien dit, et que M. Laurier eût certainement signé, si sa candidature n'eût, alors échoué contre celle de M. Emile Ollivier. — Il croit pouvoir tenir aujourd'hui une conduite différente et garder au centre droit le mandat donné au Laurier d'autrefois. Mais ne voit-il pas que cette façon d'agir envenime au sein du pays la défiance, cette plaie de la démocratie, et est faite pour incliner de plus en plus certains esprits aux théories humiliantes du mandat impératif?

INFORMATIONS POLITIQUES

A l'Assemblée, tout est calme; on continue la discussion de la loi sur la Légion d'honneur, qui est votée en détail sans beaucoup de difficulté.

—

Il est question dans les couloirs de deux jours de vacances que prendrait l'Assemblée la semaine prochaine, pour les fêtes offertes au shah.

Ce serait mardi, jour du dîner dans la galerie des glaces, et jeudi jour de la revue.

—

On parle d'une interpellation qui serait adressée à M. Batbie au sujet de l'interdiction des représentations du *Roi s'amuse* au théâtre de la porte Saint-Martin.

C'est l'honorable M. de Lacretelle qui prendrait l'initiative de cette interpellation.

—

Le *Soir* dément les nouvelles de menées parlementaires dues à l'initiative de M. d'Audiffret-Pasquier.

M. d'Audiffret n'est pas à Paris. Quant à M. Casimir Périer, il n'a pas à hésiter pour se faire inscrire au centre gauche ou à une autre réunion, attendu qu'il fait toujours partie du centre gauche.

—

La société des agriculteurs composée des membres de l'Assemblée a renouvelé hier son bureau.

M. de Bouillé a été nommé président; vice-présidents : MM. de Lavergne et de Dampierre.

—

La commission électorale s'est ajournée indéfiniment. Elle se prépare à faire monter un de ses membres à la tribune le jour où le gouvernement déposera un projet de loi sur l'électorat municipal afin de demander que ce projet lui soit renvoyé. A ce sujet, on peut compléter ce qui a été dit de la réunion du centre droit tenue avant-hier. Les membres de ce groupe parlementaire ont, en effet, une fois de plus, annoncé leur intention de demander au gouvernement de proposer une loi donnant au pouvoir exécutif le droit de nomination des maires.

—

Il ne manquait que cela :

On nous assure, dit la *Liberté*, que le cabinet de Berlin aurait envoyé à l'ambassadeur d'Allemagne, à Paris, l'ordre de lui expédier un rapport sur tous les faits qui se seraient passés au pèlerinage de Paray-le-Monial. Ce qui aurait surtout attiré l'attention du gouvernement allemand, c'est l'exhibition qui, au dire de certains correspondants, aurait été faite des bannières de l'Alsace-Lorraine, revêtues d'un crêpe, pendant la cérémonie religieuse.

—

Le projet de loi sur la réorganisation de l'armée, a été déposé hier.

Le rapport du général Chareton se divise en trois titres et comprend quarante articles, plus trois articles transitoires.

Le titre premier comprend la division du territoire et la composition des corps d'armée. Il s'arrête à l'art. 13.

Le titre second comprend l'administration et le commandement. Il s'arrête à l'art. 19.

Le titre troisième comprend l'incorporation et la mobilisation. Il s'arrête à l'art. 40.

Des tableaux sont annexés au texte du projet de loi.

Il restera à régler ultérieurement l'organisation des cadres. Cette organisation sera l'objet d'un rapport et d'un projet spéciaux.

—

Voici quelques détails sur la réorganisation de l'intendance, qui fera l'objet d'une loi spéciale :

Les droits acquis seraient sauvegardés. Le général commandant le corps d'armée aura la haute main sur la direction de tous les services administratifs. Il aura pour le seconder un inspecteur, relevant du ministre, chargé de l'ordonnancement des dépenses.

Pour la mise à exécution du service, il y aura, par chaque corps d'armée, un bataillon d'ouvriers commandé par dix-huit officiers titulaires, auxquels il est adjoint deux officiers auxiliaires, choisis parmi des commerçants et des industriels désignés par les chambres de commerce.

L'intendance militaire prendrait le titre d'*Inspection de la guerre*. Les intendants divisionnaires deviendraient *inspecteurs* ordonnateurs en chef, et les sous-intendants inspecteurs ordonnateurs.

—

Une des plus graves questions qui intéressent la France va être tranchée, ou même l'est peut-être à l'heure qu'il est : il s'agit de l'éducation nationale.

Le conseil supérieur de l'instruction publique a consacré de nombreuses séances à l'examen de la circulaire de M. Jules Simon, déjà condamnée il y a quelques mois par l'Assemblée nationale.

On sait ce qu'était cette circulaire : le bouleversement de l'instruction en France, disent les uns, une réforme salutaire, disons-nous. Le vers latin était supprimé; le thème grec avait le même sort : les travaux écrits, et spécialement les discours, devenaient plus rares. La lecture fragmentaire des auteurs devait être remplacée par l'étude complète des chefs-d'œuvre antiques; enfin les langues modernes entraient la tête haute dans les programmes de l'instruction secondaire.

Toutes ces réformes, dit-on, seraient rejetées et l'on en reviendrait à l'ancien système.

Hélas!....

—

Voici la composition de la commission chargée d'examiner la circulaire de M. Jules Simon.

Cette commission a été nommée par M. le ministre de l'instruction publique :

Le cardinal archevêque de Rouen, l'archevêque de Paris, l'évêque d'Orléans, MM. Nisard, Patin, Léopold de Gaillard, de Laborde, le général Doutrelaine, l'amiral de Cornulier Lucinière, Sardinoux, pasteur protestant; Isidor, grand-rabbin; Egger, Labou aye, Milne-Edwards, Ravaisson.

—

Dans la séance de la chambre des communes de vendredi soir, il a été question du nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

A une interpellation de M. Mial, un membre du cabinet, lord Enfield a fait la réponse suivante :

« Ce traité, signé au mois de novembre dernier, a été, lors de l'avénement du maréchal de Mac-Mahon, déféré au conseil supérieur. Aucune négociation formelle ne peut donc être entamée avant la presentation du rapport du conseil, rapport qui est attendu prochainement.

« Les deux gouvernements sont en communications constantes pour faciliter un arrangement qui satisfera les deux pays. Lord Enfield ne peut pas, a-t-il ajouté, dire maintenant la nature de ces communications, mais il assure la Chambre que les intérêts anglais concernant le commerce en général ainsi que l'expertise et la classification des marchandises seront surveillées par lord Lyons. »

—

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* reproduit la correspondance suivante, adressée de Trieste à la *Bohemia* :

« Depuis quelque temps il circule ici des bruits relatifs à un recrutement secret de « soldats de Saint-Pierre », qui a lieu à Goerz. Tout récemment on aurait ouvert à Trieste un bureau de recrutement pour ces régiments, et les bruits qui se rapportent à cet événement ont pris une telle consistance que les feuilles locales les ont accueillis.

Il paraît établi que ce recrutement a lieu effectivement.

Les recrues portent le titre de « *soldati della croce rossa*) soldats de la croix rouge) », parce que chacune d'entre elles reçoit, à son engagement, une croix rouge qu'elle porte sous la tunique, sur le cœur.

« Ces futurs croisés ne touchent pas encore de solde, parce que le jour de leur mise en marche n'est pas encore fixé; mais, en attendant, ils sont tenus de prendre part à tous les pèlerinages organisés en faveur du saint-père, et ces pèlerinages sont considérés provisoirement comme des exercices de marche.

« Du reste, les croisés sont libres de s'embarquer provisoirement pour l'Espagne pour entrer dans les corps carlistes, auquel cas ils touchent immédiatement une solde. Jusqu'ici aucun ne s'est décidé à prendre ce dernier parti, quoique 200 de ces croisés aient été recrutés, dit-on, entre Trieste et Goerz.

« On raconte que le recruteur est un ancien avocat de Modène émigré, qui donne des leçons privées à Trieste.

« L'évêque de Trieste, homme prudent et prévoyant, se tient à l'écart de ces agissements. »

—

Un télégramme de Constantinople, 4 juillet, annonce que la commission du canal de Suez a fini ses travaux. Son rapport a été soumis au conseil des ministres, qui a rendu mercredi son jugement définitif.

Ce jugement, qui n'a pas encore été officiellement communiqué aux puissances, déclare que par tonne de capacité, la Sublime-Porte n'a jamais entendu signifier le jaugeage inscrit sur les papiers du bord, mais la capacité utilisable du navire; le conseil des ministres reconnaît la difficulté d'établir cette capacité d'une manière juste et uniforme, mais il recommande à M. de Lesseps et aux puissances maritimes de se mettre d'accord pour adopter le système anglais de Morson, autrement il faudrait une commission internationale pour décider la question.

Le conseil supérieur du commerce, dans sa séance de samedi, a ajourné l'impôt sur les tissus jusqu'à ce que le gouvernement ait fait étudier un mode d'application. Voilà une sage décision; et peut-être aurait-on dû commencer par elle avant de trancher la question de principe.

Le tout n'est pas de voter des impôts; il faut encore savoir s'ils sont praticables. Nous devons dire que l'administration n'avait pas attendu le vote de samedi pour procéder à l'enquête demandée et cette semaine déjà la Chambre syndicale de la fabrique lyonnaise a reçu la visite d'un agent supérieur des contributions directes, chargé d'étudier l'impôt sur les tissus au point de vue pratique.

Notre industrie n'a rien à craindre de cette enquête, qui permettra aux agents des contributions de se rendre compte par eux-mêmes et de toucher du doigt les impossibilités de tous genres contre lesquelles ils viendront se heurter.

L'administration supérieure espérait trouver un contrôle efficace à l'exercice en imposant au fabricant un registre à souche. Chaque page de ce registre comprendrait trois colonnes; dans la première, le fabricant inscrirait l'entrée en poids de la matière première écrue; dans la seconde, la sortie, également en poids, de la soie teinte donnée à l'ouvrier, et enfin, dans la troisième, la rentrée des pièces fabriquées.

Le fisc espérait par ce luxe de précaution diminuer les chances de fraude, mais il faut être tout à fait étranger à l'industrie lyonnaise pour croire à l'efficacité de tels expédients; il faut ignorer que 100 kil. de soie écrue peuvent représenter après teinture de 75 kil. à 200, 300 et même 400 kil. selon la surcharge.

Telle étoffe noire pesant 200 kil. contient moins de matière première que tel autre tissu de couleur ne pesant que 70 à 80 kil.

Le contrôle serait donc purement illusoire.

Quoi qu'il en soit, l'enquête va être officiellement ouverte, et ce que nous voyons pour notre part au bout de cette enquête, c'est l'abandon de l'impôt sur les tissus; cet impôt est comme les gens qui ont mauvais caractère, il perd à être trop bien connu.

Une histoire de l'Espagne contemporaine.

Les événements d'Espagne, qui nous parviennent quotidiennement par morceaux détachés, ont, malgré tout ce qu'ils peuvent avoir d'affligeant, un excellent côté pour le lecteur qui n'a pas le temps de se livrer à quelques mois d'étude et de compilations.

C'est que généralement il n'y comprend rien.

Cette consolation, bien que de nature à satisfaire les sceptiques, est cependant insuffisante : d'abord parce que tout ce qui se passe de l'autre côté des Pyrénées — pour les Espagnols : *tra los montes* — offre le plus grand intérêt à tout homme qui veut, par une étude consciencieuse de l'histoire générale, apprendre à juger quelles causes produisent tels ou tels effets, et suivre l'enchaînement des événements politiques dans leur impitoyable logique; ensuite, parce qu'il y a entre la situation de nos malheureux voisins et la nôtre une certaine analogie dont l'examen peut nous fournir d'utiles et désirables leçons.

La France a tout à gagner aujourd'hui à profiter de la douloureuse expérience de l'Espagne.

En effet, il n'y a trop entre elle et nous que cette différence, c'est qu'elle a plus de sauveurs, et partant, qu'elle a moins de chances d'être sauvée; chacun voulant, chez elle comme chez nous, opérer cette cure suivant ses idées propres, et repoussant, combattant, anéantissant même tout le bien qu'a pu et qu'aurait encore le moyen de faire son confrère et concurrent.

Malheureusement, quel homme sera assez dévoué pour se livrer au travail préliminaire obligatoire si l'on veut comprendre la situation de nos voisins? Et comment se reconnaître au milieu de tous ces partis classés d'une façon tout autre qu'en France?

Que signifient ces radicaux-monarchistes, ces conservateurs-fédéralistes, sans parler des intransigents? etc....

D'où viennent ces multitudes de prétendants, carlistes, montpensiéristes, alphonsistes?... Quels sont leurs droits? Quand les ont-ils fait valoir pour la première fois? Par quelles intrigues se sont-ils créés des partisans? Sur qui s'appuient-ils? Quelle est leur influence? etc....

Autant de questions que l'on est obligé de résoudre si l'on veut saisir un mot des nouvelles qui nous viennent des Pyrénées, quand par hasard Santa-Cruz oublie d'incendier ou d'arrêter les trains.

Un de nos collaborateurs — trop peu assidu, hélas! mais bien certainement un des plus sympathiques et des plus aimés des lecteurs — M. Hermile Reynald, vient de publier un ouvrage qui permet de suivre fructueusement ce triste fragment de l'histoire de notre époque.

Son *Histoire l'Espagne contemporaine* (1), qui vient de paraître, est une page qui est appelée à éclairer sous son vrai jour le lugubre horizon de la péninsule.

L'origine des dissensions qui ensanglantent le sol de nos voisins, leurs diverses phases, y sont énumérées et développées avec une clarté rare et aussi une rare impartialité. Nous insisterons surtout sur ce dernier point, car c'est cet esprit de justice — justice égale pour tous, comme on dit aujourd'hui, — qui donne à ce volume son caractère particulier.

Dans ses longs voyages en Espagne, M. Hermile Reynald a beaucoup vu, beaucoup observé; il a connu et fréquenté des personnages politiques, il les a étudiés; pour connaître le passé, il est remonté dans leur mémoire jusqu'aux sources du mal, et, spectateur indifférent, il a, au sein même des agitations qui se produisaient autour de lui, noté les faits avec un admirable sang-froid.

En un mot, au lieu de compiler les livres, il a compilé les souvenirs, les hommes et les événements.

C'est le résultat de ce travail qu'il présente aujourd'hui au public; il aura certainement tout le succès qu'il mérite; instructif pour tous, il contient suffisamment d'intérêt pour passionner les esprits les moins sérieux qui pourront, de temps en temps avec lui, assister, sans en avoir les désagréments, à quelque chose comme un acte de *Fra Diavolo* ou des *Diamants de la couronne*.

Il y a des pays où l'histoire revêt cette forme-là!

(1) Chez Germer-Baillière, à Paris.

L'IMPOT SUR LES JOURNAUX

Parmi les nouveaux impôts à l'étude, il en est un qui nous touche plus spécialement que les autres, c'est celui qu'il est question de faire peser sur la presse. Il ne s'agirait rien moins que de rétablir un droit de timbre ou d'augmenter l'impôt sur le papier. Voici comment s'exprime le rapport de M. Chesnelong à ce sujet :

En dehors de tous les autres caractères que nous ne méconnaissons pas, le journalisme est une industrie; derrière l'écrivain et le plus souvent en dehors de l'écrivain il y a une entreprise industrielle. Le journal lui-même a un double caractère : Il est un instrument de l'intelligence, mais il est aussi un produit qui se vend et qui s'achète, et à ce titre, il semble naturel que, dans un moment où on universalise en quelque sorte les taxes, pour diminuer le fardeau en le partageant, on demande au journal, sous une forme ou sous une autre, sa part du tribut général. Que ce soit par le rétablissement du timbre, ou par l'augmentation des droits sur le papier, par l'accroissement des droits de poste, par l'interdiction du transport des journaux autrement que par la poste, votre commission n'a pas cru devoir émettre son avis à cet égard : Elle croit que le conseil supérieur voudra laisser aux pouvoirs publics leur pleine initiative pour le choix des moyens; elle se borne à vous proposer de décider qu'il devrait être établi sur les journaux sous la forme la plus acceptable, une surélévation de droit qui procurât au Trésor une nouvelle recette de 10 millions.

Il nous semble, n'en déplaise à M. Chesnelong, que la presse a déjà largement sa part, et que le timbre aboli depuis le 4 septembre, a été remplacé par les 30 0/0 d'impôt sur le papier.

C'est bien assez.

Les sociétés coopératives devant l'impôt.

La cour de cassation vient de rendre une décision qui intéresse au plus haut degré les sociétés coopératives de consommation. Elle assimile les sociétés qui achètent du vin en gros pour le débiter aux sociétaires, et aux sociétaires seulement, à des marchands de vins en détail, et par conséquent elle les soumet au droit de détail et au droit de licence.

Voici dans quelles circonstances s'est produite cette jurisprudence, nouvelle comme la question elle-même.

Au mois de juillet 1870 s'est fondée à Saint-Denis une société coopérative de consommation appelée l'*Avenir social*. Cette société réalisait une économie considérable en achetant en gros, dans le Midi, du vin que, aux termes mêmes de ses statuts, elle ne distribuait qu'à ses membres. Chaque associé avait le droit de venir chercher pour lui et sa famille un certain nombre de bouteilles de vin, qui lui était fourni à 0,40 c. ou 0,45 c. le litre.

Ce vin était naturel; il n'était pas cher : d'où prospérité très-rapide de la société et hostilité non moins rapide des marchands de vin au détail, qui voyaient fuir leur clientèle.

Ont-ils donné l'éveil à la régie? C'est probable. Toujours est-il qu'au mois de décembre 1871, plus d'un an après la création de cette société qui fonctionnait au su et au vu de tous, l'administration des contributions indirectes lui a réclamé le droit de licence et le droit de détail, prétendant l'assimiler aux débitants en vin. L'*Avenir social* a résisté et déféré cette prétention à la justice.

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON*
Du 7 Juillet 1873

ÉCHOS LITTÉRAIRES

Poèmes civiques, par Victor de Laprade, de l'Académie française. (Paris 1873, Didier et Cie, 35, quai des Augustins.) Un beau vol. in-8°.

—

L'œuvre poétique, déjà si considérable, de notre illustre compatriote M. Victor de Laprade vient de s'enrichir d'un nouveau volume : « Les Poèmes civiques » dont j'ai hâte de parler.

Dans une autre feuille, en 1869, à l'occasion du poème de *Pernette*, je m'étais donné le plaisir d'esquisser une sorte d'étude synthétique de ses travaux en poésie. Après l'avoir suivi pas à pas dans ce merveilleux itinéraire de sa pensée dont les étapes s'appellent *Psyché*, les *Odes et Poèmes*, les *Poèmes évangéliques*, les *Idylles héroïques* et les *Voix du silence*, je le montrais abandonnant les cimes nébuleuses du rêve pour se rapprocher des réalités de son époque, et j'ajoutais qu'avec l'héroïque réfractaire de sa légende, il entrait désormais en chantant dans la mêlée humaine comme un vaillant poète de combat.

Le livre de *Pernette*, s'il n'a rien ajouté à la gloire du poète en soi, a fait plus pour sa popularité que n'avait fait l'ensemble de ses œuvres antérieures. La remarque vaut qu'on s'y arrête. Les circonstances, à vrai dire, ont singulièrement favorisé ce livre; il était dans sa destinée d'éclore à cette heure précise où le pressentiment mystérieux de l'avenir éveillait par avance dans toutes les poitrines la protestation de la conscience humaine contre l'oppression de la force brutale. Or, tel était ce livre : une protestation anticipée, le cri fatidique du prophète. Aussi, voyez quel succès; l'œuvre a eu six éditions consécutives, dont une enrichie de tout le luxe dont la typographie et le crayon sont coutumiers chez nous lorsqu'ils s'entendent pour faire beau.

Et pourtant, il faut bien le dire, si attachant que soit ce poème de *Pernette*, je soupçonne, et M. de Laprade ne me contredira pas, qu'il a moins coûté au poète que telle autre de ses œuvres, *Psyché*, par exemple, qui, pour les vrais connaisseurs, est et restera toujours une œuvre de haute et large inspiration. Qu'est-ce que cela prouve? que la compréhension du grand art n'est pas, autant qu'on le suppose, à la portée des multitudes, et qu'elles préféreront toujours la voix qui les passionne à la voix qui les moralise. Qui de nous ne se rappelle ces soirées de lecture faites au palais Saint-Pierre, et dans lesquelles une femme de talent interprétait les plus belles pages du poème de *Pernette*? Le public restait froid devant les véritables beautés de l'œuvre, celles qui remuent le cœur ou parlent à la raison; mais il éclatait en bravos frénétiques lorsqu'arrivaient ces vers dans la bouche de Jacques le laboureur :

Nous partions, nous courions en chantant, en pleurant;
La *Marseillaise* en feu planait sur ce torrent.

De même que le poème de *Pernette* était en germe dans les *Voix du silence*, les *Poèmes civiques*, eux aussi, étaient en germe dans *Pernette*. Cet énergique soldat de l'an II se retrouve là partout, avec sa franchise honnête, âpre et railleuse, non plus individualisé dans un paysan révolté d'un coin du Forez, mais multiplié et vivant dans tous les révoltés de l'oppression, de la bassesse et du mensonge.

Avant tout, ce livre des *Poèmes civiques*, l'auteur le dit dans sa dédicace,

C'est l'œuvre d'un croyant et non d'un froid moqueur.

Ce vers caractérise bien l'œuvre tout en assignant au poète son rang à part dans la galerie des frondeurs de toutes les époques. Il n'aura, ce nouveau manieur de fouet, ni le badinage pédant de Boileau, ni le brutal atticisme du Barbier, ni le cynisme gouailleur de l'auteur des *Couleuvres*. Autant que personne, il sacrifie à la colère du sang et à l'humeur de l'esprit; mais sa colère est toujours digne et sa causticité toujours noble. Jusque dans l'ironie la plus amère, il garde une sorte de gravité sereine, et son dard a je ne sais quelle pénétration lumineuse, indiquant bien la provenance divine. Ne cherchez pas en lui l'amuseur des foules; il ne connaît ni les ricanements malsains de Triboulet ni les mouvements désordonnés de Pasquin; il a le sourire amer et le geste ample des vengeurs bibliques; on dirait d'un Cuvénal embarrassé dans le manteau d'Isaïe.

Et moi je ne ris pas, j'exècre les railleurs.
Un bon mot n'a jamais rendu les gens meilleurs.
Je parle sérieux, et me contiens à peine;
Grâce à Dieu! j'ai gardé la vertu de la haine.
Honte à ces ricaneurs, ces soi-disant gaulois
Qui se moquent de tout, prudemment toutefois;
Leur rire empoisonné, c'est une arme d'esclave.

La plupart des satires dont se compose la première partie des *Poèmes civiques* remontent aux dernières années de l'empire, et le *Correspondant*, les avait publiés en partie. On se rappelle encore le retentissement qu'obtinrent les *Muses d'Etat*, cette mordante censure d'une époque où

Les dieux sur le retour entraient dans la police...
Où la critique au besoin remplaçait le gendarme.
Et l'œil toujours ouvert aux merveilles du temps,
D'un crayon vénimeux notait les mécontents.

Ce fut comme un évènement. On avait laissé ce paysan du Danube au fond de ses forêts; on s'était moqué de ses contemplations solitaires, et voilà qu'on le retrouvait en plein sénat des romains de la décadence, seul contre tous, décochant à droite et à gauche, *pro aris et focis*, ses flèches barbelées, rageusement aiguisées sur la pierre sacrée des Druides.

L'histoire raconte qu'à la suite d'un iambe cruel déchaîné par Archiloque contre Lycambe, ce dernier se pendit de désespoir, et que son exemple fut suivi par ses trois filles. On ne se pend pas chez nous pour si peu; néanmoins, les personnages visés par la satire des *Muses d'Etat* durent ne pas se trouver fort à l'aise sur ces épines cuisantes, glissées dans l'édredon de leurs oreillers.

Je passerai rapidement la revue de cette partie du livre, tant j'ai hâte d'arriver aux pièces qui sont pour moi les joyaux de cet écrin, et qui sollicitent irrésistiblement mon attention.

Dans *Jeunes fous et jeunes sages* le poète oppose, à propos d'un souvenir d'enfance, la forte et croyante éducation de la jeunesse de son temps à l'éducation efféminée et moqueuse du temps présent :

Certes le temps n'est plus où les auteurs païens
Faussaient dès le berceau l'esprit des citoyens;
Où de petits rhéteurs, soufflés par Démosthènes,
Révaient d'un peuple libre et pleuraient sur Athènes;
Où nos discours latins faisaient trembler les rois;
Où l'hexamètre altier, défenseur de nos droits,
Vouait Tarquin, Philippe et César au Cocyte;
Où nous épousions tous les haines de Tacite.
On laisse à de vieux fous ces soins rétrospectifs;
On s'occupe à seize ans d'objets plus positifs
Qu'Athènes dans les fers et que Rome expirante :
Tout le quartier latin suit les cours... de la rente!

Dans *Ce gueux de Tacite*, il poursuit la même opposition, mais sur un autre terrain : celui des écrits serviles du temps, et contre les préparateurs eux-mêmes de la nouvelle génération.

L'âge est venu; j'ai fait quelques bonnes lectures...
On subit à vingt ans d'étranges impostures;
On admire, on croit tout... et l'on mourrait de faim
Si tout ce beau fatras ne s'écroulait enfin.
Moi, j'ai fait ma fortune; esprit souple et fertile,
Je vois, je sais, je crois... tout ce qui m'est utile.
En histoire et partout j'ai pour autorité
Les auteurs brevetés, rentés et patentés.
J'ai lu monsieur Troplong et j'ai jugé Tacite,
Vieil obstiné qu'en vain le progrès sollicite,
Qui boude et fronde, et gronde, et qui sournoisement
Nous excite au mépris de tout gouvernement.

Dans *N'espoir ne peur*, devise des Montalembert, il s'excite lui-même au courage de son œuvre.

N'espoir ne peur! il est d'une vertu parfaite
De livrer le combat quand sûre est la défaite,
D'aller droit son chemin, malgré l'onde et le vent;
C'est ainsi que l'on sert un peuple... en le bravant.

Dans cette pièce, écrite à la manière vive et brusque de Perse, je note en courant deux beaux vers :

Je suis d'instinct pour l'homme à qui l'on crie :
« à bas!... »
Vingt siècles remiront l'injustice d'une heure.

Sous forme d'églogue, l'*Age d'or* est une charge à fond contre les tendances matérialistes du siècle :

Raisonner, je l'avoue, est un beau privilége;
Mais j'abdique aisément ce plaisir de collége;
J'aime à me décharger de tout soin hasardeux;
Que l'on pense pour moi, je dînerai pour deux!
C'est l'état d'innocence et la paix assurée.
Voici venir les jours de Saturne et de Rhée;
Va! nous ferons de l'homme un heureux animal!
Discerne qui voudra le bien d'avec le mal;
On rit, on danse, on boit, on aime on se caresse.
Vrai, rien que d'y songer, j'en pleure de tendresse.
Ah! pourquoi, cher Daphnis, n'ai-je plus de chemise
Si nous étions au moins nos arrière-neveux! [veux?

Dans la satire *Un honnête homme*, il donne à son fils avec une verve finement goguenarde des conseils plaisants sur la manière de faire son chemin dans le monde.

Il fleurit, de nos jours, sur le sol allemand,
— Transplantons-le chez nous, — un système charmant
Qui semble fait exprès pour les vrais politiques;
Le voici : — blanc et noir au fond sont identiques;
Froid et chaud, bien et mal, tout va du même pas;
L'âme et Dieu, tout existe et tout n'existe pas.
Ne crions pas trop haut ces profondes maximes;
Réservons-en l'usage à nous, à nos intimes.
Enfin, le résultat et le précepte urgent
Est le même pour tous : c'est qu'il faut de l'argent,
Et que pour en avoir, — puisqu'il est nécessaire,
Comme on peut tout penser, on peut aussi tout faire.

La *Chasse aux vaincus* est une revendication énergique des droits de la conscience et de l'inflexible honnêteté morale.

Daubez ces maladroits, dignes du temps barbare,
Qui, tigés dans l'honneur, sont raides comme barre,
Et qui n'acceptent pas, des mobiles destins,
Part dans tous les succès et dans tous les butins.
Sus aux quelques badauds, fiers d'un serment unique,
Qui rêvent de leur prince ou de leur république;
Qui font à la victoire un stupide procès,
Adorant un principe et non pas un succès...
Horreur! de tels brigands tolérés dans nos villes!...
Je trouve exorbitant, moi, qu'on les laisse vivre.

A côté de ces vigoureuses sorties du poète, nous trouvons dans son livre des saillies d'une si délicate pensée et si adorablement exprimées qu'à peine les prendrait-on pour des malices. Telle est la pièce intitulée « les *Arbres du Luxembourg* » une véritable odelette à la Ronsard :

Là, sans craindre un passant moqueur,
A l'air libre on se sentait vivre;

Devant le tribunal de la Seine et devant la cour de Paris, la régie a eu gain de cause.

La société coopérative, qui tenait à faire décider en principe quelle était la limite de ses droits, n'a pas perdu courage, et elle a formé un pourvoi en cassation.

Devant la chambre criminelle de cette cour, Me Paul Lesage, avocat de l'*Avenir social*, a soutenu qu'il était impossible d'appliquer, ainsi que l'avait fait la cour de Paris, à une société fermée au public, et ne réalisant d'ailleurs aucun bénéfice commercial, l'article 50 de la loi du 28 août 1816, qui soumet à la licence en même temps qu'à la nécessité d'avoir une enseigne, tous les débitants de boissons.

La vente en détail suppose une idée de spéculation mercantile, un bénéfice immédiat qui consiste essentiellement dans la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Or, cette idée de lucre ne se rencontre pas dans une société qui poursuit uniquement la réalisation d'une économie par la suppression des intermédiaires, et distribue le vin à ses sociétaires sans aucun bénéfice, au prix d'achat. Consacrer le système de la cour de Paris, c'était frapper durement les sociétés coopératives et, par conséquent, se mettre en contradiction évidente avec le législateur de 1867, qui a voulu avant tout les favoriser.

La cour de cassation, malgré ces observations, a accepté la doctrine des juges d'appel et déclaré que la société coopérative l'*Avenir social* était une débitante de vins.

Mais alors deux amis qui font venir une pièce de vin à frais communs pourront donc être considérés l'un vis-à-vis de l'autre comme des marchands de vins au détail? Ils seront donc soumis à l'article 50 de la loi de 1816? L'arrêt de la cour de cassation nous paraît entraîner d'étranges conséquences; en tous cas, il porte un coup funeste aux sociétés coopératives de consommation, et, à ce point de vue, nous tenions à le faire connaître.

(Opinion nationale.)

ÉCHOS DE PARTOUT

Ce pauvre M. Target n'a vraiment pas de chance :

Le traitement du ministre plénipotentiaire de France en Hollande avait été jusqu'en 1873 de 70,000 fr.

Lors de la discussion du budget de 1873, un membre de la commission s'éleva vivement contre le traitement des ambassadeurs, et réussit, grâce à son insistance, à faire réduire de 10,000 fr. celui du ministre de Hollande.

Ce commissaire, dit *Paris-Journal*, était M. Target!

Patere legem... Mais s'il avait su!

***

Le Jockey Club organise, dit-on, pour le 13 juillet, des courses en l'honneur du shah de Perse.

Les prix courus seraient au nombre de cinq et porteraient les noms de *Tauris*, *Asterabad*, *Chiraz*, *Ispahan* et *Teheran*.

***

Le 6 juillet doit partir du Havre un vapeur de 1,000 tonneaux, le *Féneton*, frété par des armateurs de Paris, pour transporter en Nouvelle-Calédonie les femmes qui veulent rejoindre leurs maris condamnés à la déportation.

C'est sur l'initiative du ministre de la marine que le transfert de ces femmes, la plupart mères de famille, a été confié aux navires marchands. Les armateurs du *Féneton* ont offert au gouvernement un marché que celui-ci accepte et qui sera profitable aux six cents femmes qu'il emmène à Nouméa.

Au lieu de la ration salée du bord, de l'eau-de-vie et du biscuit, les émigrantes recevront par jour une certaine quantité de café au lait, de pain frais et de beurre.

Le bétail et la volaille seront renouvelés aux îles du Cap-Vert et à Natal, où touchera le navire.

Les enfants sont au nombre de 75. Le navire emmènera 600 passagers environ. Le navire a été aménagé tout exprès pour ce voyage, qui doit durer soixante-dix jours. Il est permis de croire que l'alimentation saine et fortifiante dont nous venons de parler empêchera de se renouveler les maladies qui ont fait des victimes nombreuses sur les transports de l'Etat.

***

Le banquier bonapartiste Huguet, qui s'était sauvé en Angleterre, vient de débarquer à Calais sous la conduite de deux officiers de la police anglaise, pour être remis entre les mains de la police française.

***

Les anciens ministres de France à Téhéran, MM. Bourée, baron Pichon, comte de Massiguac, de Bonnières, et les chargés d'affaires, comte de Mauguy et de Belle, seront présentés au shah dès son arrivée.

Le nouveau ministre à Téhéran, M. de Mellinet, se trouve parmi les dignitaires envoyés au devant du shah.

***

Déjà la Perse possédait un ordre de chevalerie qui s'appelle le *Lion et le Soleil*, et qui sert à récompenser les services civils et militaires.

Le shah vient d'instituer l'ordre du Soleil pour les femmes de haute qualité.

Cet ordre est composé d'un bijou, dont le modèle n'est pas encore complétement adopté, qui se porte suspendu à un ruban passé en écharpe de gauche à droite. Ce ruban, de dix centimètres de large, est rose avec deux liserés verts de chaque côté.

Le shah s'est montré très-parcimonieux de cet ordre. Il tient à lui conserver le prestige qui accompagne d'autres ordres de chevalerie pour dames, et que confèrent des souverains européens.

***

Le chroniqueur du *Temps* nous raconte ces anecdotes assez caractéristiques sur Nazar-eddin, pendant son voyage en Angleterre :

Pendant la fête offerte au shah, à Staffordhouse, par le duc de Sutherland, le monarque persan fut frappé de la splendeur du palais et du nombre des invités.

Après s'être rendu compte des richesses du duc et de l'étendue de ses propriétés; il se retourna vers le prince de Galles et lui dit :

— Vous avez-là un sujet trop puissant, et un de ces jours vous verrez que vous serez obligé de lui faire couper la tête.

Cela ne l'empêcha point toutefois d'aller à Trantham, où le duc de Sutherland possède une campagne magnifique.

Le shah, qui adore les moindres spectacles, exprima le désir de voir danser sous ses yeux les fermiers et les paysans. On lui répondit que ce ballet rustique ne pouvait être improvisé et que les fermiers ne s'y prêteraient pas.

— Qu'on leur donne des coups de bâton et ils danseront! répondit le shah avec son flegme oriental.

Il fallut de nombreuses explications pour lui faire comprendre que ces procédés de gouvernement n'étaient pas usités en Angleterre.

Tous les récits s'accordent à tracer du shah le même portrait. C'est un homme de petite taille, mince, assez chétif de toute sa personne. Sa force musculaire paraît peu développée. On lui a donné, ces jours derniers, le spectacle d'exercices de gymnastique auxquels ont pris part de jeunes Allemands habitant Londres. Après les exercices accoutumés du trapèze et des barres parallèles, on en est venu aux massues. Les Allemands, désireux de montrer leurs forces, se sont approchés de l'estrade et ont présenté au shah une de ces massues, en le priant de vouloir bien la prendre dans sa main afin de juger de son poids.

Le shah s'exécuta de très-bonne grâce, mais il fut obligé d'y mettre les deux mains et ne réussit qu'à grand'peine. Aussitôt après lui la princesse de Galles s'avança et, à la grande surprise de son illustre voisin, elle souleva la massue sans trop d'efforts. La foule ravie éclata en applaudissements.

***

Le vénérable M. Mathieu, du bureau des longitudes, est à peu près remis de l'accident qui pouvait lui coûter la vie; il a pu retourner hier à l'Observatoire.

Sa main droite, qui avait été littéralement brisée, se guérira, on en est presque sûr. Lorsque les chirurgiens la délivrèrent de l'appareil, M. Mathieu réussit, avec un peu d'effort, à rapprocher le pouce de l'index, et il s'écria : Je pourrai encore écrire.

Ce travailleur sublime est âgé de 90 ans.

***

Adressé à tous les journaux :

LE SAINT COURONNEMENT DES FÊTES OFFERTES AU CHAH DE PERSE par un *Pater* et un *Credo* adressés à Dieu père et récités par tous les croyants dans le *temple universel* de la place de la Concorde :

Pour fêter *saintement* le shah tout fraternel,
Dressons sur la Concorde un *temple universel*
Où les divers croyants diront tous en prière,
Le *Credo*, le *Pater* adressés à Dieu père!

Monsieur le rédacteur,

Vous ferez plus que *grand*, vous ferez *divin* si vous voulez bien me faire le suprême honneur de publier dans le le *Bien public* généreux cette courte lettre par laquelle je demande, qu'afin de *sanctifier* les fêtes profanes dont on parfume le chah, le pieux gouvernement transforme soudain la place de la Concorde en un *temple universel* rayonnant de toutes les splendeurs du paradis! Je demande à déclamer, du haut d'une tribune élevée autour de l'obélisque, le *Pater* et le *Credo* renfermés dans mon poème la *Guerriade*, pages 81, 82 et 83.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-respectueux serviteur.

GAGNE, avocat.

Paris, 2 juillet 1873.

***

Dans l'*Evénement* :

Un gentleman anglais se promenait hier en bâillant sur le terre-plein de la statue de Henri IV, quand il avisa un petit Savoyard portant un singe.

— Aoh! dit l'Anglais, volez-vô vendre votre petit singe à moâ! Je le payé to de soute. Volez-vô une guinée.

L'enfant secoua la tête.

— Aoh! alors deux livres sterling!

A la vue des deux pièces d'or, le jeune garçon accepta.

L'Anglais prit le quadrumane entre ses bras, et partit. Il avait à peine fait quelques pas, que le singe, contrarié sans doute d'avoir changé de propriétaire, se débattit comme un beau diable, empoignant les favoris de l'Anglais, caressant son nez et ses joues à coups d'ongles et poussant de stridents cris de rage.

L'Anglais chercha vainement à le calmer. A bout de patience, et la figure en sang, il saisit le singe et le précipita dans la Seine.

Sur la berge, plusieurs personnes faisaient baigner des chiens; un terre-neuve se précipita à l'eau, et bientôt le brave animal, tenant entre ses dents le noyé, revint vers la rive.

Le singe ne tarda pas à reprendre ses sens, et il se précipita en cabriolant vers les massifs du Vert Galant, et grimpa dans les cimes des grands arbres.

L'Anglais et le Savoyard descendirent en même temps.

Le pauvre petit rappela son singe; puis il voulut rendre les deux pièces d'or à l'Anglais. Mais ce dernier refusa net, abandonna le singe et s'en alla en se frottant les mains et disant :

— Aoh! aoh! j'avais beaucoup amousé moâ!

RAPPORT

LU AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

SUR LA CRÉATION D'UNE

FACULTÉ DE MÉDECINE

ET D'UNE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

au nom d'une commission composée de MM. CHAVANNE, GAILLETON, TIHVOLLET, VALENSAUT, VALLIER

M. Gailleton, rapporteur

24 juin 1873

(Suite et fin.—Voir les nos des 5 et 6 juillet.)

TROISIÈME PARTIE

TOTAL DE LA DÉPENSE. — VOIES ET MOYENS.

Une Faculté est un établissement de l'Etat, et c'est à lui qu'incomberait la dépense en droit strict; mais en fait, les villes pourvues de Facultés se sont toujours imposé des sacrifices pour obtenir ces fondations.

Aujourd'hui, d'ailleurs, la situation financière de l'Etat lui interdit de lourds sacrifices, et la condition première imposée aux demandeurs est de prendre à leur charge les frais d'installation. La ville de Lyon ne peut donc refuser son concours pécuniaire, et, depuis longtemps déjà, elle était résolue à supporter les charges de la nouvelle création.

La commission examinera donc : 1° le chiffre de la dépense; 2° les voies et moyens d'y faire face.

Total de la dépense. — La dépense prévue, pour la construction et l'aménagement de la Faculté, s'élève environ à la somme de quatre millions.

Elle comprend :

1° L'acquisition des terrains;

2° La construction de l'édifice;

3° L'aménagement et le mobilier des différents pavillons, laboratoires, salles de cours, etc., etc.

Il est inutile d'entrer dans de grands détails sur ces points qui sont longuement développés dans l'avant-projet scientifique et qui ne pourront être élucidés complétement qu'après l'adoption d'un plan définitif. Vous remarquerez qu'en estimant à 500,000 fr. les 13,000 mètres de terrain de la ville, c'est, en réalité, une somme de quatre millions et demi offerte par la ville.

Cette somme de quatre millions est, sans doute, considérable; mais son emploi est motivé par les raisons impérieuses que nous avons signalées.

Lyon est obligé de reconstruire son École de médecine, et, de ce chef, il devrait, dans tous les cas, dépenser une somme qui approcherait beaucoup du chiffre que la commission a jugé nécessaire.

Il faut donc agir sans retard, et, si la ville ne possédait pas les fonds nécessaires pour effectuer les travaux, elle ne devrait pas hésiter à recourir à l'emprunt.

Lorsque le conseil municipal de 1871 a voté la somme de trois millions, il se trouvait en face de cette éventualité. Mais, depuis cette époque, la situation financière s'est considérablement améliorée; les embarras momentanés que la ville a subis du fait de la guerre de 1870 et de la situation léguée par l'ancienne commission municipale, ont disparu.

Dans un document en date du 4 mars 1873, le lot financier de la ville se résumait ainsi :

Excédent des recettes sur les dépenses, 2,634,000 fr.

Cet état était basé sur des chiffres et des indications de comptabilité qui n'ont pas été contestés.

Les prévisions permettent d'espérer que le budget de 1873 se soldera par un boni de près de un million.

Plusieurs dépenses importantes n'ont pas été effectuées, et le chiffre des recettes tend bien plus à augmenter qu'à diminuer.

La commission regrette que l'administration municipale ne lui ait pas fourni un état officiel de la caisse municipale au moment actuel, mais il est un fait qui éclaire cette situation : la ville possède en dépôt, à la Banque franco-hollandaise, un million, reliquat de l'emprunt et une somme considérable à la trésorerie générale du Rhône.

La ville a donc des ressources immédiates, certaines, qui constituent un actif important, et, de ce chef, la situation financière est excellente.

Quant à l'avenir, nous pouvons l'envisager sans crainte, et, avec l'esprit d'ordre et d'économie, le conseil sera en mesure de parer à toutes les éventualités et de pourvoir à toutes les dépenses qui s'imposent à lui.

Le conseil a, comme premier fonds pour les études et les travaux préliminaires, deux crédits inscrits au budget de 1873 et qu'il peut affecter à cet usage.

Ce sont : 1° un crédit de 100,000 fr. pour constructions d'annexes à l'Ecole de médecine;

2° Un fonds de 50,000 fr. pour paiement des travaux de réparation de la Faculté.

VOIES ET MOYENS.

En échelonnant la dépense sur quatre exercices par sommes égales de un million, la commission pense que cette charge ne grèvera pas outre mesure les finances municipales et correspond au temps matériel nécessaire pour la construction.

La somme de quatre millions a paru suffisante; si après étude plus complète, il était nécessaire d'ajouter un supplément de crédit, il est certain que le conseil n'hésiterait pas; mais, nous le répétons, tout fait espérer que le chiffre de quatre millions ne sera pas dépassé.

Les frais d'installation ne sont pas les seuls que nous devions prévoir; il est possible que, pendant les premières années, les dépenses de la Faculté excèdent les recettes et qu'il y ait un déficit.

Pour assurer l'Etat contre toute crainte, la commission propose de prendre à la charge de la ville cet *excédant*, en *limitant toutefois* la garantie de la ville à cinq ans. Cette limite nous paraît suffisante pour assurer la bonne organisation de la Faculté.

Installation provisoire. — La commission a dû prévoir l'installation à bref délai de la Faculté.

Le conseil sait qu'au mois de juin 1872, l'administration municipale s'était entendue avec la commission des hospices pour loger provisoirement la Faculté jusqu'à l'achèvement de la construction.

La ville est donc prête à installer la Faculté à bref délai, et d'accord avec la commission hospitalière, elle est en mesure de lui fournir des locaux convenables.

Après avoir étudié le côté financier de l'établissement de la Faculté et indiqué approximativement la dépense, la commission a dû se préoccuper des conséquences qui pourraient résulter de cette dépense sur les autres travaux à exécuter dans notre ville.

Parmi les travaux sur lesquels la commission a fixé son attention sont, en première ligne, ceux qui se rapportent à l'instruction primaire.

Vous connaissez tous la situation précaire des écoles municipales, leur installation dans des rues souvent obscures, dans des maisons mal tenues, logées trop souvent à des étages élevés.

De grands efforts ont été faits pour combler ces lacunes; des acquisitions importantes ont permis de doter les Ecoles des objets les plus indispensables; le moment est venu où il convient de marcher résolument dans cette voie.

Construire des Ecoles modèles, pourvues du matériel scolaire, est une nécessité qui a frappé non pas seulement les membres de ce conseil municipal si profondément dévoué à la cause de l'enseignement populaire, mais tous les fonctionnaires qui sont chargés de l'instruction primaire.

Dans cette ville, où les préfets-maires ont dépensé tant de millions, on regrette de ne trouver nulle part une fondation d'Ecoles, et les énormes budgets de l'empire n'ont jamais eu de largesses pour la Société d'instruction primaire qui luttait péniblement pour établir l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Tout est donc à faire dans cette voie et le conseil ne faillira pas à son devoir.

Le crédit de 500,000 fr. porté au budget de 1872 pour maisons d'Ecoles n'a pas été dépensé, il sera reporté au prochain budget, et le plus ardent désir de votre commission est que cette somme soit employée et que de nouveaux crédits viennent encore l'augmenter.

Une autre fondation, qui a toutes vos sympathies est l'*Institut scientifique*. Vous avez concédé le terrain; avec une somme relativement modeste vous pourrez, chaque année, agrandir cette création et réaliser un progrès que nous envie la capitale elle-même.

La *reconstruction du théâtre des Célestins* doit être aussi activement poussée, de graves intérêts sont en souffrance et attendent satisfaction.

D'autres améliorations seront aussi l'objet de votre étude.

La commission ne croit pas devoir entrer incidemment dans leur examen, elles vous seront soumises ultérieurement.

Dans cette revue rapide, vous avez pu, messieurs, apprécier les charges considérables qui continueront de peser sur le budget de la ville de Lyon, mais, en regard, la commission vous a signalé l'état satisfaisant des ressources financières, le solde considérable qui existe dans la caisse municipale.

La ville a payé la presque totalité des dépenses extraordinaires de 1870, elle a remboursé l'emprunt de guerre, elle a pu équilibrer un budget de plus de 15 millions, de façon à prévoir un excédant considérable de recettes sur les dépenses.

L'octroi fournit des sommes considérables, et les taxes ont été à peine modifiées. Lyon trouvera encore à son actif d'autres ressources qu'il est inutile d'énumérer jusqu'au moment où elles seront recouvrées.

Il résulte des études sommaires faites par la commission, que la ville, en procédant avec prudence et économie, en répartissant les dépenses sur plusieurs exercices, pourra suffire à toutes les exigences de la situation sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

CONCLUSIONS

La commission a donc l'honneur de soumettre au conseil municipal le projet suivant de délibération, qui résume les points principaux du rapport et contient les termes de l'engagement que la ville contracte avec l'Etat :

Le conseil municipal,

Considérant :

Que les corps électifs du département du Rhône ont, depuis de longues années, émis le vœu qu'une Faculté de médecine soit créée à Lyon;

Que le conseil général du Rhône et le conseil d'arrondissement de Lyon se sont, à toutes leurs sessions, prononcés formellement sur l'utilité de cette création;

Que le conseil municipal de Lyon a toujours réclamé la transformation de l'École de médecine en Faculté; que, notamment, le conseil municipal élu le 16 septembre 1870, a renouvelé cette demande (séance du 11 mars 1871); que le conseil municipal élu le 7 mai 1871 a, dans sa séance du 27 juin suivant, voté un crédit de *trois millions* pour l'établissement d'une Faculté;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à pourvoir à l'installation provisoire de la Faculté jusqu'à l'achèvement complet de l'édifice définitif;

Considérant que la création de grands centres scientifiques est reconnue partout d'utilité générale pour le pays;

Considérant que la ville de Lyon, par le chiffre de sa population (323,417 habitants), par le nombre des malades qui peuplent ses sept hôpitaux civils et ses deux hôpitaux militaires, par la renommée scientifique de son corps médical, par les ressources de toute autre nature qu'elle peut utiliser au profit des hautes études, a des droits incontestables à la création d'une Faculté de médecine;

Considérant qu'une Faculté de médecine ne donnera pas seulement satisfaction aux intérêts de la ville de Lyon et du département du Rhône, mais à ceux des départements limitrophes du centre et de l'est de la France; que plusieurs de ces départements se sont associés à la demande de la ville de Lyon;

Considérant que l'établissement d'une Faculté de médecine assurera des avantages matériels importants à la ville de Lyon, et qu'il est du devoir des représentants de la cité de poursuivre activement cette création;

Considérant que cette situation financière de l'Etat impose à la ville l'obligation de prendre à sa charge les dépenses nécessaires pour l'installation de la Faculté;

Considérant que la situation financière de la ville de Lyon, constatée par les documents officiels, lui permet, sans aggraver les charges qui pèsent sur les contribuables, de faire face aux dépenses qu'entraînera cette création.

Pour tous ces motifs;

La commission spéciale entendue;

Délibère :

1° La ville de Lyon affecte à l'établissement d'une Faculté de médecine et d'une école supérieure de pharmacie, 13,000 mètres de terrain qu'elle possède quai de la Vitriolerie, sur la rive gauche du Rhône.

2° Elle s'engage, en outre, à dépenser la somme nécessaire pour compléter cet emplacement jusqu'à concurrence de 26,000 mètres environ, ainsi que pour la construction et l'aménagement dudit établissement, en limitant cette dépense à quatre millions.

Cette somme de quatre millions sera inscrite au budget (chapitre des dépenses extraordinaires) et répartie entre les quatre exercices les plus prochains par somme égale de un million par an;

3° La ville de Lyon, en cas d'insuffisance des recettes de la Faculté, s'engage à rembourser au trésor la différence qui pourrait provenir de l'excédant des dépenses sur les recettes, et ce, pendant une durée de cinq années;

4° La ville de Lyon s'engage encore à pourvoir immédiatement à l'installation provisoire de la Faculté jusqu'au moment de l'achèvement de la construction et des aménagements projetés;

5° L'administration municipale est invitée à transmettre au gouvernement, dans le plus bref délai, la présente délibération, et à faire activement toutes les démarches nécessaires pour assurer la réussite de la demande de la ville de Lyon;

6° Le conseil municipal met à la disposition de l'administration une somme de 35,000 fr. pour instituer un concours public pour les plans et devis de la Faculté.

Le programme de ce concours sera ultérieurement approuvé par le conseil.

Cette dépense sera imputée sur le budget de 1873, titre II, chapitre II, dépenses extraordinaires. — Article 35.

CHRONIQUE

Une question d'un véritable intérêt pour les conseils municipaux :

Le conseil d'Etat, jugeant au contentieux, sous la présidence de M. Odilon Barrot, vice-président, vient de rendre un arrêt qui décide que la démission donnée par un conseiller municipal de ses fonctions et retirée par lui avant d'avoir été acceptée par le préfet ne peut plus être valablement acceptée par ce dernier.

Voici d'ailleurs le considérant très-explicite de cette décision :

« Considérant que la démission donnée par le membre d'un conseil municipal ne peut avoir le caractère définitif qu'autant qu'elle a été acceptée par l'autorité compétente : que par suite et jusqu'à cette acceptation d'une part, la démission ne peut avoir pour effet de dégager de ses fonctions le membre démissionnaire et que, par contre, d'autre part, elle peut être retirée par celui de qui elle émane. »

Nous apprenons avec plaisir que la société d'instruction primaire du Rhône vient de jeter les premières bases d'un établissement d'éducation dont l'importance peut devenir des plus considérables.

Il s'agit, en effet, de l'ouverture d'une école spécialement affectée à l'instruction des jeunes gens qui recherchent dans la carrière des affaires un avenir modeste, mais sûr; cette classe, on le sait, est très-nombreuse dans notre ville.

D'après ce qu'on nous dit, les programmes seraient conçus dans une direction tout à fait commerciale. Le personnel de l'enseignement aurait été choisi dans le même esprit, et ne laisserait rien à désirer. La direction serait confiée à un homme dont les preuves sont faites *depuis longtemps* pour tout ce qui touche à l'éducation de la jeunesse. Enfin, condition des plus essentielles, les tarifs seraient calculés de manière à permettre l'accès de l'école aux positions les plus modestes.

Une institution de ce genre existe déjà dans la capitale, elle est connue sous le nom d'*Ecole de l'avenue de Trudaine*; elle renferme un nombre considérable d'élèves. Le commerce parisien la considère comme une inépuisable pépinière de ses meilleurs employés. Les plus intelligents d'entre eux, après avoir rendu d'utiles services à leurs chefs, finissent le plus souvent par leur succéder ou par créer des établissements analogues qui contribuent à la prospérité du pays.

Notre ville avait évidemment besoin d'un établissement conçu dans le même esprit. Il formera un précieux anneau de jonction entre l'école primaire et l'école supérieure du commerce. Il répondra de plus à de très sérieuses préoccupations de la part des classes moyennes; elles sentent, en effet, que leur intérêt bien compris est de donner à leurs enfants une éducation en harmonie avec les exigences de l'époque; malheureusement, leur bon vouloir vient souvent échouer devant d'inexorables nécessités budgétaires.

La nouvelle école coupera court à ces difficultés. Il suffit pour cela que le public la connaisse, un certain nombre d'élèves la fréquentent déjà; mais les portes viennent à peine de s'ouvrir; ce n'est qu'à la nouvelle année scolaire que cet établissement devra prendre le rang et l'importance qui lui sont réservés dans l'avenir.

L'*Industriel alsacien* de Mulhouse publie le fait suivant, qui intéresse beaucoup une honorable famille de Lyon.

« Un de nos concitoyens les plus estimés, M. J.-G. Gros, célèbre aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de son mariage. Hier soir, la société chorale *la Concordia*, que M. Gros préside depuis de longues années, est allée lui apporter ses félicitations et ses vœux les plus sincères, et lui a offert, en témoignage de sympathie et de vive reconnaissance, un magnifique buste en bronze, représentant l'*Alsace en deuil*. M. Gros, profondément touché, a remercié la société par quelques paroles émues, et lui a donné l'assurance qu'aussi longtemps qu'il le pourrait, il continuerait à lui consacrer ses forces et son dévouement. Après une heure passée on ne peut plus agréablement dans le beau jardin de son président, la société s'est retirée, heureuse du bonheur de M. Gros et de sa famille, et se félicitant de pouvoir conserver à sa tête, pendant de longues années encore, l'homme qui lui a rendu de si grands et si constants services.

De fausses pièces de deux francs circulent depuis quelques jours dans notre ville.

Elles sont en plomb, assez grossièrement faites, et portent l'effigie de la République avec le millésime de 1871.

Avis aux marchands et aux boutiquiers.

GRAND-THÉATRE. — Enfin le fakir est arrivé! on l'a vu, on lui a parlé, on l'a touché, et, qui plus est, on l'a vivement applaudi pour son début d'hier soir.

Le premier intermède, celui dit du magnétisme et de la catalepsie, a obtenu un vrai succès.

C'est absolument le tour de l'équilibre aérien tel que le faisait Robert Houdin, mais il est exécuté avec beaucoup d'assurance et beaucoup d'habileté.

Miss Lily Edith est charmante; elle prend les poses les plus diverses et les plus gracieuses sur le simple bâton qui lui sert de soutien, sans que son visage ni ses muscles ne décèlent la fatigue que doit lui procurer la position prolongée dans laquelle elle se trouve.

Un incident a été très-remarqué dans la salle.

La jolie *fille de l'air*, penchée sur son bâ-

On feuilletait un jeune cœur,
On s'absorbait dans un vieux livre.
. . . . . .

Peut être en frappant ces rameaux
Croit on, sous des haches impies
Abattre, avec ces nids d'oiseaux
Le nid des saintes utopies;

Et comme on fait du rossignol,
Veut-on, sous d'inflexibles mailles,
Enlacer l'esprit dans son vol
Pour l'étouffer sous des murailles.

Arbre et fleur tomberaient en vain,
L'hôte survivait au bocage;
Rien n'arrête l'oiseau divin;
D'un coup d'aile il brise sa cage.

Tels sont encore ces deux autres bijoux poétiques : les *Oiseaux de la pépinière* et le *Nouveau jardin du Luxembourg*. Il est à regretter que M. de Laprade n'ait pas plus souvent sacrifié à ce rythme léger de la strophe croisée. Il est maître en ces jeux ailés de la rime, et, des pièces de cette facture disséminées dans ses divers ouvrages, on composerait un recueil de haute fantaisie d'un charme inexprimable.

Dans cette chasse ardente aux abus, le bras vengeur s'est-il lassé? L'âme du poète a-t-elle eu des défaillances? Tout à l'heure il disait, en se plaisantant lui-même avec une bonhomie charmante :

Rentré chez les humains puisque l'on m'y convie
Je viens prendre mon poste au combat de la vie;
Je renonce à la paix des sereines hauteurs;
On dit que le sommeil y gagnait mes lecteurs
Las de suivre, à travers d'austères paysages,
D'impossibles héros sculptés dans les nuages,
Donc, j'ai trop fait gémir les roseaux et les vents,
Hé bien, tirons un cri de l'âme des vivants.

Et ce cri est à peine tiré, qu'il paraît regretter

De s'être fourvoyé dans ces luttes sans joie
Où le cygne amoureux s'est fait oiseau de proie.

et qu'il va dire à la Muse :

Fermons ce livre écrit sans le prévoir,
Livre amer et dicté par un âpre devoir.

Mais il n'y faut pas songer; voilà bien d'autres sujets d'indignation qui le sollicitent. Le sol des aïeux est foulé par d'impitoyables ennemis. Le rêveur s'éveille patriote, et son inspiration éclate en des chants virils qui portent comme des balles et frappent comme des glaives.

C'est ici que le talent de M. de Laprade s'accuse dans sa véritable énergie.

Tous les yeux ont lu, toutes les mémoires ont retenu ces chants mâles *aux Bretons, au roi Guillaume de Prusse, aux Hellènes combattant pour la France, aux bons Allemands, à la France*, que le poète a fait entendre pendant l'horrible guerre. Nous les retrouvons dans ce livre avec d'autres morceaux inédits qui nous sont une délectation inespérée. Nous pensions qu'il n'était guère possible de manier plus dextrement l'arme incisive du persiflage que le poète ne l'avait fait dans cette pièce de haut goût intitulée « *Bons Allemands* ». Hé bien, nous trouvons mieux encore. Lisez ce billet doux *à Gretchen*, et dites si l'ironie gauloise fut jamais aiguisée d'une pointe plus fine et plus pénétrante.

Gretchen, pensive à sa fenêtre,
Effeuille poétiquement
Une fleur du Rhin allemand,
Et rêve à son seigneur et maître.

Docteur ou prince palatin,
Fritz ou Faust, il est en campagne;
Il a fait son petit butin
Dans la Bourgogne et la Champagne.

Gretchen, la belle aux cheveux d'or,
Vient d'écrire, et sa main savante,
Sa main que l'encre tache encor,
A cité Schiller, Gœthe, Dante;

Prouvant qu'on ne saurait ailleurs
Que dans la vieille Germanie
Trouver l'amour vrai dans les cœurs,
Dans les cerveaux le vrai génie.

Maintenant, savez-vous pourquoi,
Sa douce lettre étant écrite,
Elle interroge avec émoi
L'oracle d'une marguerite?

La fleur lui dit si son amant,
Dans les châteaux qu'il déménage,
Lui fait bonne part du pillage..
Un peu, — beaucoup, — énormément!

Fritz n'a pas des instincts féroces,
Gretchen n'a pas les doigts fripons;
Mais il faut encor des jupons
A son mince trousseau de noces.

Elle voudrait, pour les grands jours,
Quelques fins mouchoirs de batiste;
Les dentelles sur le velours
Font très-bien... — Gretchen est artiste.

Une perle d'un certain prix
Manque à son tortil de baronne;
On peut la trouver dans Paris...
Cette exécrable Babylone!

Oui, blonde Gretchen, vous aurez
Plus que Fritz n'ose vous promettre,
Tous les trésors énumérés
Dans le pathos de votre lettre.

Vos princes, vos héros germains
Savent user de leurs victoires;
Ils ont pris de leurs nobles mains
Notre linge dans nos armoires.

Calicôt, batiste et linon,
Tout a passé chez leurs payses;
Les payses n'ont pas dit non..
Gretchen, vous portez nos chemises!

Pour une femme de la cour,
Franchement vous n'êtes pas fière;
Gretchen! Margot la vivandière
Entend mieux l'honneur et l'amour

Si le sapeur qui la courtise,
Lui disait, las de trop souffrir :
« Belle Margot, pour vous l'offrir,
J'ai pris à Gretchen sa chemise, »

Tout irait mal, j'en ai grand'peur;
Et Margot, couleur de l'aurore,
Gratifierait le beau sapeur
D'un soufflet rapide et sonore.

Nos femmes à nous, Dieu merci,
Ont le cœur plus haut que les vôtres,
Et ne consentent pas ainsi
A porter les nippes des autres.

Jamais grisettes de Paris
N'ont écrit en Saxe, en Turinge.
Pour prier amants ou maris
De vous dérober votre linge.

Car nous avons aussi, — pardon
Au graff, au margraff, vos ancêtres,
Dormi chez vous sous l'édredon,
Et parlé quelquefois en maîtres,

Nous avons doucement passé
Dans vos manoirs quelques années,
Et, dit-on, nous avons laissé
Vos jupes un peu chiffonnées.

Du moins nous ne les volions pas,
Et vous n'avez pas porté plainte.
Vous avez reçu sans contrainte
Les honneurs dus à vos appas.

Ceci, généreuse Allemande.
Soit dit sans vous donner du noir;
Ce n'est pas qu'on vous redemande
Fichu, camisole ou peignoir.

Gardez à jamais, nobles dames,
Nos rubans, nos chapeaux fanés;
Si nous les rapportions, nos femmes
Nous les jetteraient par le nez.

Et d'ailleurs, une paix loyale
Eteint tous nos ressentiments...
Continuez, bons Allemands,
A salir notre linge sale.

La haine profonde, vivace, implacable n'est guère dans notre tempérament; c'est de l'autre côté du Rhin qu'elle s'épanouit farouche et primitive. Le poète allemand Rückert, quittant la France en 1814, lui lançait de la frontière une de ces imprécations sauvages qu'un Peau-Rouge blessé pourrait seul imaginer. Ce cri féroce de vengeance a eu toute l'Allemagne pour écho; le temps n'a fait que le grandir; il a traversé la tombe de la génération éteinte pour sonner au berceau de la génération nouvelle, et nous savons comme elle s'est souvenue!

M. de Laprade a chanté, lui aussi, le chant de haine dans un hymne *A la Terre de France*, qui clot ses *Poèmes civiques*. Sa haine à lui, du moins, s'appelle justice. Je regrette de ne pouvoir citer tout entière cette page si loyalement indignée qu'elle ne pourrait être lue de sang-froid, même par un de ces Français miséricordieux qui se sont hâtés, nos morts enterrés et le sang essuyé, de rappeler nos meurtriers à la tête de leur caisse ou de leur comptoir.

Sois forte, et, s'il le faut, plus tard tu seras juste!
Connais mieux, désormais, des peuples scélérats;
Apprends d'eux la rancune et la haine robuste;
Ecrase-les!... après, tu leurs pardonneras.
. . . . . .

Dupes de ces voisins que nous appelions frères,
De leur jargon obscur naïfs d'admirateurs,
Nous tendions, par-dessus nos tranquilles frontières,
Une loyale main à leurs maîtres-chanteurs.

Mais, puisqu'ils sont venus dans la France outragée
Des hordes d'Attila promener la terreur;
Puisqu'ils ont, — leur insulte étant trois fois vengée, —
Des guerres du vieux temps ressuscité l'horreur;

Puisque de ces docteurs la sagesse vantée
Créa l'art du pillage et la vengeance à froid,
Qu'ils rouvrent pour l'Europe une ère ensanglantée,
Qu'ils ont dit que la force est au-dessus du droit...

Restons seuls, cultivant la haine à toute outrance!
Et les peuples ingrats qu'ont charmés nos revers
Sauront ce qu'il advient quand l'âme de la France
Se retire un moment du sordide univers.....

Je ne te verrai pas, réveil de la patrie;
Mais ma voix expirante a voulu te sonner;
Mes vers entretiendront ta flamme et ta furie
Quand moi je serai mort, — et mort sans pardonner.

Ce sentiment n'est pas chrétien peut être.
N'est-ce que cela? Hé bien, vienne l'heure de la revanche, nous en serons quittes pour nous inspirer de l'exemple de ce brave curé de campagne qui se trouvant dans un endroit écarté, face à face avec un misérable qui l'avait outragé en public, fit à Dieu cette prière mentale :

« Mon Dieu, faites-moi le plaisir de vous tourner un instant de l'autre côté, pendant que je vais administrer une bonne volée à ce coquin. »

Josephin SOULARY.

ton, prend tout à tour le costume des diverses nationalités européennes, pendant que l'orchestre joue un air patriotique du pays qu'elle représente.

Quand la gracieuse enfant a été revêtue du costume de la France, l'orchestre a joué quoi? Une réminiscence de l'air de la reine Hortense!!!

Et cet air-là était même entremêlé aussi de réminiscences de : *Vive Henri IV*, de la *Parisienne*, et de la *Marseillaise!*

Heureusement la scène n'est pas de longue durée, sans quoi le parterre eût très bien pu se fâcher.

La scène des patineurs, intercalée au cinquième tableau (au Mexique!!!), a fait également bon effet.

C'est un succès, en somme, qui pourra combattre avantageusement, pour la caisse de la direction, les effets de la chaleur.

Demain, représentation de Lacressonnière, dans le *Courrier de Lyon*.

L'habile comédien qui a créé à Paris les deux rôles si divers de Lesurque et de Dubosc, rôles dans lesquels il n'a jamais été égalé, est aujourd'hui dans la plénitude de son talent et de ses moyens.

Les rôles importants que lui confièrent Al. Dumas et Fr. Soulié, prouvent assez quel cas ils faisaient de ce brillant artiste, qui, depuis vingt-quatre ans, a fait les succès de la Porte-Saint-Martin.

L'attraction sera donc grande et l'effet que produira Lacressonnière sur le public lyonnais, qui ne l'a jamais entendu, ne saurait être douteux.

Lundi, 7 juillet, à 8 heures du soir aura lieu à la salle philarmonique, quai St-Antoine, 31, au-dessus du théâtre du Gymnase, la clôture des *conférences de graphologie* que vient de donner avec tant de succès.

Cette science nouvelle a été accueillie par le public lyonnais avec un enthousiasme que les chaleurs de juillet n'ont pu arrêter.

A chacune des conférences, un auditoire nombreux et sympathique est venu assister à ces expériences curieuses par lesquelles, sur quelques lignes d'un inconnu, le savant graphologiste dit avec la sûreté de sa méthode, *les facultés, les passions, les instincts et les aptitudes* de celui qui les a tracées.

Premières : 1 fr. — Secondes : 50 cent.

M. Michon reprendra ses conférences à Lyon vers le mois de novembre. Il aura alors un prodigieux concours d'auditeurs. En quittant Lyon, M. Michon se rend à Genève.

Il recevra le public chez lui, rue Ste-Hélène, 45, jusqu'à mardi soir.

La première chambre de la cour a tenu hier une audience extraordinaire pour la continuation de l'affaire de Caluire.

Me Brac de la Périère, avocat des Frères, a fait un récit très-complet et très-animé de tout ce qui s'était passé à l'établissement des Frères de Caluire. Ce n'est point le patriotisme, mais les plus mauvaises passions qui ont animé M. Vassel et Cie. Entre l'expulsion des Frères et l'arrivée des corps francs, plusieurs jours se sont écoulés; il n'y avait donc aucun besoin urgent.

Après avoir installé Denis Brack dans la maison envahie, on a vendu tout le mobilier, toutes les provisions ; il y a eu là des faits de pillage qui ne se sont produits nulle part ailleurs. Ces attentats sont d'autant plus coupables que les Frères avaient mis cinquante lits à la disposition des blessés. Me de la Périère soutient que M. Challemel-Lacour n'a pas ordonné une simple réquisition, mais qu'il s'est rendu complice des violences et des spoliations commises par le maire et les conseillers municipaux de Caluire.

La suite de cette plaidoirie a été renvoyée à l'audience de mardi.

Hier, à 6 heures 1/2 du soir, raconte le *Progrès*, un individu de 30 à 35 ans, pauvrement accoutré et portant la plus belle tête de gommeux qu'on puisse rêver, feuilletait avec un air d'intérêt parfaitement joué quelques-uns des livres alignés sur l'étalage du sieur Maigret, libraire, quai de l'Hôpital, près le passage vitré.

Il paraissait depuis un instant plongé jusqu'au cou, dans la lecture d'un volume qu'il avait en main, lorsqu'un client entra chez le libraire. M. Maigret se mit en devoir de le servir, mais sans perdre de l'œil l'attentif liseur, qui, s'imaginant n'être pas surveillé, s'empara prestement d'un second volume et gagna le large d'un pas léger. Il n'avait pas fait dix pas lorsqu'il sentit tomber sur son épaule la main du volé.

La foule ne tarda pas à s'attrouper, les gardes urbains apparurent et firent entrer le filou chez le libraire pour s'expliquer.

Après avoir subi un bout d'interrogatoire, le voleur, bien et dûment menotté, fut conduit en prison.

Nos renseignements particuliers nous ont appris, dit le *Progrès*, que cet individu est un ancien courtier de l'agence d'annonces Maignon, qu'il ne manque pas d'éducation, connaît la musique et était jadis un accompagnateur assez distingué.

Des revers de famille l'ont complétement perdu et jeté dans cette débauche immonde de laquelle on ne se relève pas.

Le libraire le connaissait déjà et le soupçonnait de n'en être pas à son coup d'essai.

M. Maigret le vit déjà, il y a quelques jours, ravauder dans ses livres, et remarqua, après son départ, un vide insolite dans un rang de volumes divers.

Il soupçonna naturellement cet individu.

L'incident d'hier prouve qu'il avait raison.

L'ancien annoncier s'était emparé hier de deux ouvrages de peu d'importance : un volume de la Régence et un autre qu'il a dû supposer lui être dédié : *Les abrutis*.

— Si encore c'était pour s'instruire, disait le libraire, il n'y aurait que demi-mal, mais je suis sûr que c'était pour boire.

— C'est égal, conclut un passant, il serait dangereux de pratiquer l'instruction gratuite de cette façon-là.

On nous écrit de Saint-Bonnet-le-Château :

« La tournée de révision qu'a faite, le 2 juillet, M. le préfet de la Loire dans le canton de Saint-Bonnet-le-Château, restera un jour mémorable.

« Heureuse de connaître le premier magistrat du département, la population toute entière de Saint-Bonnet-le-Château s'était réunie, dès 9 heures du matin, sur les quais de la gare du chemin de fer, précédée du conseil municipal, du corps des sapeurs pompiers et de la brigade de gendarmerie.

« A sa descente du train M. le préfet a été reçu par M. Bouchetal, maire, et par M. Antony Blanc, conseiller général.

« Répondant à la gracieuse allocution de M. le maire, M. le préfet s'est félicité d'inaugurer en quelque sorte le chemin de fer de Saint-Etienne à Saint-Bonnet-le-Château, premier chemin de fer d'intérêt local exécuté dans le département. En homme qui a déjà étudié les besoins du pays, il a rapidement développé les avantages que cette nouvelle voie assurait au canton, éloigné jusqu'ici du mouvement industriel, bien plus par la surélévation de son sol que par les distances.

« M. le préfet a eu des mots heureux pour tous, et surtout pour le conseil d'administration du chemin de fer, présidé par M. Philippe Thiollière, dont il a chaleureusement loué l'énergie et le dévouement pour avoir achevé une entreprise de cette importance avant le délai prescrit, et malgré nos désastres.

« A quatre heures un quart M. le préfet, M. le général commandant le département, M. le sous-préfet de Montbrison et MM. les officiers et administrateurs composant le conseil de révision, reprenaient le train en direction de Saint-Etienne, et à cinq heures et demie arrivaient à Bonson. Sur tout le parcours M. le préfet a témoigné aux ingénieurs de la compagnie son étonnement sur l'importance des travaux exécutés et des difficultés techniques surmontées. »

On écrit d'Avignon, le 4 juillet, au *Messager* :

« Un désastre commercial et financier vient d'avoir lieu dans notre ville. Le tribunal de commerce a prononcé hier la faillite de M. Escoffier, négociant en garances, membre de la chambre de commerce, qui occupait une grande situation dans le commerce du département. On parle d'un passif de près de *cinq millions* et d'un actif mobilier insignifiant.

« Cet événement a produit ici une pénible impression, et probablement la ruine de cette importante maison aura de *funestes* conséquences dans le département. Les principales maisons de Carpentras, Orange, Lisle, etc., sont atteintes par ce désastre qui fait, à Avignon, de nombreuses victimes.

M. Escoffier jouissait d'une honorabilité parfaite ; sous l'empire, il avait été membre du conseil général pour le canton de Bédarrides. Il est le beau-père de M. Réné Escoffier, nommé récemment juge au tribunal de commerce, élection qui fut annulée par la cour de Nîmes; puis adjoint au maire d'Avignon, fonction qu'il remplit encore en ce moment. Associé à son beau-père pendant quelques années, M. Réné Escoffier avait cessé le commerce il y a quelques années pour s'adonner plus spécialement à l'agriculture. »

Nous pensons être agréable à nos lecteurs en leur parlant d'un nouveau procédé de préparation des foins.

Déjà quelques cultivateurs ont renoncé à l'ancien procédé de fanage, qui présente l'inconvénient de sécher trop rapidement les fourrages, lorsque le soleil est ardent et de laisser sur le sol une grande partie des feuilles.

Le procédé imaginé par M. Vendran, de Villers-Cotterets, consiste à mettre les fourrages *en moyettes sans remuer les andains*. Il a fait construire des cages en feuillard, de forme hémisphérique, autour desquelles on établit les moyettes.

Ces cages, qui rappellent vaguement les crinolines métalliques dont s'affublaient les élégantes de 1859, sont hautes de 0 m. 80 et ont une largeur de 1 m. 65.

Pour faire la moyette, on a eu outre trois tréteaux de 0,25 à 0,30 de hauteur, inclinés de dehors en dedans, et qu'on place à égale distance en dehors de la circonférence décrite par la cage. En outre, une cheminée en bois est placée au-dessus de l'extrémité supérieure de la cage. On place le fourrage autour, et de manière à ce que la moyette contienne la valeur de 35 bottes de 5 à 6 kil.

Lorsque la meule est terminée, on enlève la cheminée avec une fourche, on retire les tréteaux, et il s'établit entre les vides produits par le retrait des tréteaux et de la cheminée d'appel un fort courant d'air qui suffit à sécher le fourrage. Il n'y a pas de fermentation, et après quatre ou cinq jours le foin est sec et conserve sa couleur, ses feuilles et son parfum.

Le ministre de la guerre ayant décidé que le prochain appel des engagés conditionnels d'un an aurait lieu le 1er novembre 1873, les diverses opérations qui se rapportent à cet appel seront effectuées aux dates suivantes :

Les demandes d'engagement des jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi (bacheliers et élèves des écoles) et les demandes d'admission à l'examen prévu par l'article 54 devront être adressées aux préfets, du 15 juillet au 31 août prochain.

Les examens professionnels commenceront le 11 septembre et devront être terminés le 25 du même mois. (Les programmes de ces examens ont été publiés dans le *Journal officiel* du 3 novembre 1872.)

Le montant de la prestation devra être versé chez les préposés de la caisse des dépôts et consignations (trésoriers-payeurs généraux ou receveurs particuliers des finances) du 26 septembre au 18 octobre.

Les actes d'engagement seront reçus du 20 au 31 octobre, de manière que la mise en route puisse s'effectuer à la date ci-dessus indiquée du 1er novembre.

Les engagements ne pouvant être souscrits avant l'âge de dix-huit ans, les jeunes gens nés le 1er novembre 1855 et postérieurement ne seront pas admis à bénéficier du volontariat d'un an.

Ceux qui auront atteint l'âge de dix-huit ans avant le 1er novembre 1873 pourront être reçus à se faire visiter et à passer, s'il y a lieu, les examens professionnels, sauf à ne contracter l'engagement que le jour où ils auront l'âge requis.

CÔTE-D'OR. — L'industrie verrière et potière de nos pays va bénéficier d'une importante découverte faite aux portes de Dijon : celle d'un sable qu'elle allait chercher à grands frais au loin.

La découverte dont il s'agit a été faite sur la montagne de Larrey au lieu dit : *Au-dessus des Marcs-d'Or*, dans la propriété de M. Bélicard. C'est *un sable d'un jaune très-foncé*, qui renferme en quantité les matières nécessaires à la fabrication des *belles verreries*, des *faïences*, des *poteries*, *tuiles réfractaires*, etc. Sa composition vient d'être constatée par M. Ladrey, professeur de chimie et minéralogie, dans une récente expérience. Il est *siliceux*, *calcaire*, *ferrugineux* et chargé de *debris de coquilles*.

Ce n'est pas seulement dans les verreries ou poteries, mais encore dans les fonderies et marbreries que ce sable peut être employé avec avantage.

Parmi toutes les matières qui entrent dans sa composition et qui toutes sont précieuses, celle qui l'est le plus, sans contredit, est la *silice* qui communique aux verres et à toute composition ses propriétés exceptionnelles. La silice est insoluble dans l'eau, elle résiste à la plupart des agents chimiques — l'acide fluorydrique seul la décompose — et ne peut être fondue qu'à une température plus élevée que celle qui se développe dans nos forges et nos fourneaux les mieux construits.

Nous espérons que l'expérimentation ne démentira pas nos prévisions et que, comme nous le disions en commençant, l'industrie retirera un grand avantage de cette découverte.

DRÔME — Notre excellent confrère, le *Journal de Valence*, annonce que les débats de l'affaire de *Jean-Pierre-André* devant le tribunal de police correctionnelle de Valence ont remis au jour un document de l'empire qu'il est piquant de tirer aujourd'hui de l'oubli.

M. Béiat, défenseur du journal incriminé, a lu en audience une circulaire de M. Baroche, ministre de la justice en 1868, qui recommande aux magistrats des parquets de ne poursuivre, en matière de contravention aux lois sur la presse, qu'après avoir officieusement averti le contrevenant et dans le cas où il persisterait, cet avertissement donné, dans cette violation de la loi.

Le *Journal de Valence* ajoute les judicieuses réflexions que voici :

« Cette précaution, utile du temps de l'empire, semblerait indispensable aujourd'hui. L'on ne sait plus, en effet, des nombreuses prescriptions légales que nous ont léguées les régimes déchus, lesquelles sont en vigueur, lesquelles sont abrogées implicitement par les événements.

« Que l'on consulte le rapport présenté, l'année passée, à la commission chargée de réviser les lois sur la presse par MM. Bérenger, Delorme et Voisin! On y trouvera tout l'arsenal de nos diverses lois sur la presse résumé et, en regard de chaque article, des notes dont voici quelques unes : *Abrogé implicitement par les événements politiques. Non abrogé, mais tombé en désuétude. Considéré comme remis en vigueur*.

« Dix fois au moins l'incertitude est nettement avouée. Comment veut-on, quand des jurisconsultes de cette valeur hésitent, qu'un malheureux journaliste ou un imprimeur s'y reconnaissent? Comment ne donneraient-ils pas souvent, sans s'en douter, contre quelqu'une de ces innombrables barrières légales? Il n'y aurait certes rien que de naturel à nous crier *casse-cou* en pareil cas : surtout de la part de gens préposés à la garde de la barrière.

« Du moins le tribunal s'est-il montré cette fois indulgent. Il a considéré que M. Chaléat, en prenant l'impression de *Jean Pierre-André*, avait sans doute ignoré l'irrégularité de la situation où il se mettait, et l'a condamné, pour toute peine, à 150 fr. d'amende et aux frais. Sans les *circonstances atténuantes*, l'amende eût été de 500 fr. (Loi du 18 juillet 1828.) »

La constitution estivale s'affirme davantage; l'élément saburral domine généralement dans la caractéristique de l'état médical actuel.

Les *localisations pulmonaires sont moins* fréquentes ; mais les localisation abdominales deviennent plus nombreuses.

Beaucoup d'embarras gastriques, quelques-uns avec ictère. Les diarrhées sont assez fréquents. Quelques dyssenteries.

Toujours beaucoup de rougeoles et quelques rares diphthéries.

Les fièvres continues paraissent augmenter de nombre. On nous signale quelques fièvres typhoïdes.

Etat satisfaisant des services chirurgicaux et des maternités des hôpitaux.

Le bulletin des causes de décès pour Lyon, du 16 juin au 29 juin (deux semaines), donne les résultats suivants :

Variole, 0 ; — Scarlatine, 0; — Rougeole, 12; — Fièvres continues, 10 (typhoïde, 9; muqueuse, 1; catarrhale, 0); — Érysipèle, 1; — Bronchite aiguë, 04 ; — Pneumonie, 11 ; — Pleurésie, 0; — Dyssenterie, 0 ; — Diarrhée et entérite, 24 ; — Choléra et cholérine, 5 ; — Angine couenneuse, 2; — Croup, 3 ; — Affections puerpérales, 7; — Affections cérébrales, 55; — Maladies du cœur, 19; — Phthisie, 57; — Catarrhe pulmonaire, 17; — Autres maladies aiguës, 30; — Autres maladies chroniques, 55 ; — Affections chirurgicales, 16; — Causes accidentelles, 9 ; — Total : 336. — Mort-nés, 25. (*Lyon médical*.)

Mme TAVERNIER, célèbre somnambule de Paris, de passage à Lyon, donne des consultations tous les jours, de dix heures du matin à cinq heures du soir, rue Saint-Pierre, 31, au deuxième étage, au-dessus de l'entre-sol, porte à droite.

Mme TAVERNIER, lit les lignes de la main.

L'*Indicateur lyonnais des chemins de fer*, tirage rectifié du 5 juillet, vient de paraître.

Le livret BENOIT contient, outre le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les principales lignes de la France, de la Suisse et de l'Italie.

En vente chez tous les libraires et dans les gares au prix de 30 centimes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VILLE DE LYON

REMBOURSEMENT

DES

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LYON

désignées par la voie du tirage au sort

Le préfet du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur, donne avis que les obligations de la ville de Lyon a rembourser en 1873, par suite du tirage au sort qui a eu lieu, en séance publique, à l'Hôtel-de-Ville, le 27 juin courant, sont celles qui portent les numéros ci-après :

Obligations émises en vertu de la loi du 22 juin 1854

95	1705	3553	5075	6894	8187
	1706	3596	5147	6896	8310
158	1813	3597	5267	6955	8348
319	1846	3619	5490	6962	8451
486	1847	3629	5498	6978	8673
549	1849	3643	5526	6995	8691
606	1901	3650	5604		8839
611	2000	3785	5723	7001	8848
646	2122	3899	5885	7194	91 6
705	2313	3944	5934	7285	9420
7 9	2373		6046	7300	9430
861	2540	4105	6058	7352	9473
	2537	4147	6067	7524	9506
1070	2776	4239	6083	7444	9528
1127	2795	4243	6144	7633	9612
12 7	2858	4296	6171	7789	9633
1213	2876	4387	6399	7854	9656
1237	2942	4402	6541	7953	9732
1402	3003	46 5	6587	7996	99 1
1507	3468	4683	6661		9932
1537	3500	4816	6809	8054	9923
15 0	3516	4977	6873	8178	10232
1656	3528		6899	8185	10262

Obligations émises en vertu du décret du 16 août 1856 et de la loi du 28 juin 1856

30	106	800	1070	2109	2474	2945	3788
33	252	892	1106	2172	2479	2956	
45	253	958	1473	2335	2515	3 6	4059
47	470	953	1696	2262	2723	3530	4075
72	595	952	1797	2291	2758	3639	
85	611	957		2388	2842	3689	
	653	1001	2067	2398	2922	3711	

Obligations émises en vertu de la loi du 14 mai 1859

181	1109	2648	3800	5510			9078
271	1394		3841	5979	7149	8879	9139
343	1464	3011		5982	7169	8929	9358
422	1707	3191	4006		7364	8983	9735
562	1841	3426	4398	6129	7534	8941	9771
905	2243	3666		6761	7625		9861
	2312	3672	5363	6799	7893	9009	9989

Obligations émises en vertu de la loi du 12 juillet 1865

Série entière de 5901 à 6000 — 100 obligations.

Série entière de 11201 à 11300 — 100 obligations.

Série entière de 16701 à 16800 — 100 obligations.

Série partielle de 4601 à 4700 — 89 obligations

Ces 89 obligations portent les numéros ci-après :

4601	4616	4632	4646	4660	4675	4688
4602	4617	4633	4647	4661	4676	4689
4604	4618	4634	4648	4662	4677	4690
4605	4619	4635	4649	4663	4678	4691
4606	4621	4636	4650	4664	4679	4693
4607	4622	4637	4651	4665	4680	4694
4608	4625	4638	4652	4667	4681	4695
4610	4626	4639	4653	4668	4682	4696
4611	4627	4640	4654	4670	4683	4697
4612	4628	4641	4655	4671	4684	4699
4613	4629	4642	4656	4672	4685	4700
4614	4630	4643	4657	4673	4686	
4615	4631	4644	4659	4674	4687	

Obligations émises en vertu de la loi du 31 juillet 1867.

Série entière de 6701 à 6800 — 100 obligations.

Série entière de 6801 à 6900 — 100 obligations.

Série entière de 9901 à 10000 — 100 obligations.

Série partielle de 5001 à 5100 — 50 obligations.

Numéros sortis de la série partielle :

5001	5013	5029	5043	5069	5081	5091
5003	5015	5031	5045	5070	5082	5093
5004	5019	5032	5047	5071	5084	5094
5006	5023	5033	5056	5073	5085	5095
5008	5024	5035	5061	5074	5088	5096
5009	5025	5036	5062	5076	5089	5097
5011	5027	5038	5066	5077	5090	5099
						5100

Ces obligations seront remboursées par la caisse municipale, savoir :

Celles qui font partie des émissions de 1859, 1865 et 1867, à partir du 1er juillet prochain.

Celles qui font partie des émissions de 1854 et 1856, à dater du 15 juillet.

L'intérêt du semestre échu sera payé en même temps.

A partir des époques fixées pour le remboursement, les obligations désignées par les numéros ci-dessus, cesseront de porter intérêt.

Lyon, le 28 juin 1873.

Le préfet du Rhône,
DUCROS.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 1 HEURE.

Paris, 6 juillet, 8 h. 10 matin.

Le *Journal officiel* contient un décret fixant au 14 juillet la première session des conseils d'arrondissement, et au 22 septembre la seconde session.

M. Dareste de la Chavanne est nommé recteur de l'Académie de Lyon en remplacement de M. de la Saulsaye, mis, sur sa demande, en congé d'inactivité.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon*.)

6 juillet.

Il est une heure. Un soleil chaud, quoique tamisé par des nuages d'apparence un peu perfide, verse sa lumière sur la ville en fête. Les voitures sillonnent la chaussée des boulevards où les drapeaux se montrent de plus en plus nombreux à mesure qu'on approche de la Madeleine. Chacun fait ses préparatifs, car ce ne sera pas tout que d'arriver sur le passage du cortége; il faut y arriver d'assez bonne heure pour être placé et voir quelque chose.

J'ai parcouru ce matin en fiacre découvert le bois de Boulogne, la place de l'Etoile et les Champs-Elysées. Tout est prêt. Les bannières flottent. Les ouvriers se hâtent de compléter les cordons de lumière, ce qui indique que les Champs-Elysées et la Concorde seront illuminés ce soir. On croit que ce sera très-beau.

La décoration de l'Arc-de-Triomphe est très ingénieuse. Les grandes baies cintrées sont fermées par d'immenses draperies du côté de la ville, de sorte que le shah sera reçu par le conseil municipal et le gouverneur dans une espèce de nef close comme un salon. Pendant ce temps, les voitures auront fait le tour du monument et l'attendront du côté de Paris.

C'est alors que les draperies s'ouvriront et que cet oriental aura la vue de l'avenue, des oriflammes, de la foule, de tout ce qui fait, en un mot, de cette entrée de Paris une entrée peut-être sans pareil au monde.

Il doit être arrivé déjà des gens de la suite. Car hier soir, à Mabille, au milieu des gens de province venus en bande pour visiter ce rendez-vous de noble compagnie, on voyait quelques coiffures persanes et quelques fez. Ces derniers étaient au moins des Egyptiens. Leur vice-roi avait, dit-on, envie de venir, mais il s'est ravisé ou n'a pas pu.

La représentation de l'Opéra doit se composer de trois ballets : la Tour enchantée ou les Abeilles, de la *Juive*, *Coppelia* et *la Source*. Seulement tout cela a été arrangé, remanié d'une façon que l'événement montrera plus ou moins heureuse.

Ainsi, pour offrir au shah de plus grands effets de décor, on jouera la *Source* dans le décor de la *Coupe du roi de Thulé*; une source au fond de la mer, c'est au moins assez bizarre.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, depuis les premiers sujets jusqu'aux derniers rats, toutes ces dames, Eugénie Fiocre et la Sangalli en tête, seront sur le pont. Je crois que mademoiselle Beaugrand n'est pas à Paris.

Il n'y a point aujourd'hui de nouvelles politiques, naturellement, et les commentaires habituels de la presse sur les faits et gestes des partis peuvent sans inconvénient s'ajourner à demain.

Je tâcherai de vous envoyer une relation aussi exacte et aussi détaillée que possible de cette journée à spectacle.

N,

NOUVELLES POLITIQUES

Le *Courrier du Bas-Rhin* annonce que les conseils généraux et conseils d'arrondissement d'Alsace-Lorraine seront convoqués pour le milieu ou la seconde moitié du mois d'août.

—

Un train spécial, à destination de Cologne, est parti hier soir, à 7 heures, emportant 35 millions en or et argent monnayé, envoyé en Prusse pour l'indemnité de guerre.

—

Nous apprenons qu'après conférence avec le préfet de police le général de Ladmirault vient d'interdire formellement toute réunion publique, meeting ou banquet le 14 juillet.

—

La commission électorale s'est réunie hier pour discuter la question de savoir si elle devait continuer à se considérer comme saisie de la loi électorale, en présence des projets constitutionnels dont l'Assemble a décidé la mise à l'ordre du jour de ses bureaux pour la rentrée qui suivra la prorogation.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Bardoux, de Marcère, Vingtain et de Jouvenel, la commission a décidé de suspendre ses délibérations jusqu'à la mise à l'ordre du jour des projets constitutionnels, et de demander à la Chambre, à ce moment, qu'elle lui renvoie le projet de loi électorale qui y est compris.

—

On affirme au cabinet du ministre des affaires étrangères que le marquis de Noailles reste ambassadeur de France à Washington. Le président croit savoir que le président Grant et son ministère n'ont pas laissé ignorer à Paris qu'ils seraient heureux d'avoir à continuer les rapports excellents qu'ils ont entretenus jusqu'ici avec le ministre de France aux Etats-Unis.

—

On assure que le ministère sera ainsi formé: M. Minghetti, président du conseil et finances; M. Vigliani, justice; M. Cantelli, intérieur; M. Spaventa, travaux publics; M. Ribotti, marine; le général Ricotti, guerre; M. Visconti-Venosta, affaires étrangères; M. Scialoja, instruction publique.

Toutefois, quelques-uns de ces personnages étant absents de Rome, la composition du cabinet ne sera annoncée que dans quelques jours.

—

On mande de Rome, à la date du 5 juillet :

« La nouvelle donnée par le journal la *Capitale*, annonçant que le pape avait eu une syncope, est dénuée de tout fondement. La santé du saint père va toujours en s'améliorant, et il donne chaque jour de nouvelles audiences.

« M. Fournier part en congé. M. de Corcelle partira aussi vers la fin du mois. »

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Nancy, 5 juillet.

L'évacuation des départements occupés a commencé aujourd'hui pour les bagages, le matériel et les ambulances. L'évacuation des troupes commencera le 18 juillet et se terminera le 4 août.

M. de Manteuffel est toujours à Nancy. Il partira le 4 août avec les dernières troupes pour Verdun.

Le village de Conflans sera occupé par 25 hommes seulement. Etain conservera le bataillon actuel logé dans les baraques. La garnison de Verdun, forte de 3,500 hommes, sera augmentée de 1,000 hommes après l'arrivée du quartier général.

Paris, 6 juillet, 8 h. 40 soir.

Le shah est arrivé en gare de Passy à 6 heures; il a été reçu par le maréchal Mac-Mahon et M. de Broglie, en grand uniforme, avec une escorte d'honneur. Il a suivi son itinéraire à travers le bois de Boulogne et l'avenue Uhrich. — Arrivé place de l'Etoile à 7 heures, il a été reçu à la descente de voiture par le conseil municipal complet de Paris et le préfet de la Seine.

M. Vautrain a fait une courte harangue de bien-venue. Le shah a répondu brièvement. Il a fait quelques pas vers le dais préparé sous l'arc de triomphe, puis est monté presque immédiatement en voiture complétant le circuit de l'arc de triomphe que semblait fort admirer son cortége; ensuite, suivant l'avenue des Champs-Elysées, il est passé par la place de la Concorde et est arrivé à la présidence à 7 heures et demie.

Le shah paraissait fort satisfait de tout ce qu'il voyait.

Une foule immense a accueilli très-sympathiquement le roi de Perse.

Le temps était magnifique.

SITUATION

DE LA

BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES

le jeudi 3 juillet 1873, au matin.

ACTIF

Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales	776.297.816 18
Effets échus hier, à recevoir ce jour	356.502 52
Portefeuille de Paris — Commerce	559.209.651 15
— Bons de la ville	10.111.111 10
— Bons du Trésor	1.278.062.500 »
Portefeuille des succursales — Effets sur place	485.285.436 »
— prorogés	» »
Avances sur lingots et monnaies	9.453.500 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.754.000 »
Avances sur effets publics français	28.754.100 »
Avances sur effets publics français dans les succursales	16.503.550 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	50.456.900 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales	16.932.350 »
Avances sur obligations du Crédit foncier	31.837.200 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales	696.800 »
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857)	60.000.000 »
Rentes de la réserve — Loi du 17 mai 1834 (a)	10.000.000 »
— Ex-banques départementales (b)	2.980.750 14
Rentes disponibles	66.460.568 81
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (y compris 9.125.000 de la réserve) (c)	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque (d)	4.000.000 »
Immeubles des succursales	3.647.701 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	442.224 45
Avance à la ville de Paris (décret du 11 février 1871)	3.900.000 »
Divers	61.919.861 45
	3.576.747.454 10

PASSIF

Capital de la Banque	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	7.653.708 18
Réserves mobilières — Loi du 17 mai 1834 (a)	10.000.000 »
— Ex-banques départementales (b)	2.980.750 14
— Loi du 9 juin 1857 (c)	9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque (d)	4.000.000 »
Réserve spéciale	24.364.209 97
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	2.885.078.700 »
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	8.980.341 33
Compte courant du Trésor créditeur	138.013.822 09
Comptes courants de Paris	219.437.171 45
Comptes courants dans les succursales	28.429.408 »
Dividendes à payer	24.423.409 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	13.055.359 95
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2.657.077 89
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	4.778.387 58
Effets au comptant non disponibles	1.960.434 53
Réserve pour effets prorogés en souffrance	8.136.299 65
Divers	1.181.032 44
	3.576.745.454 10

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur de la banque de France,
ROULAND.

FAITS DIVERS

O puissance de la réclame!

La préfecture de la Seine a loué, moyennant 25,000 francs, la clôture de l'Hôtel-de-Ville; mettons encore 25,000 francs pour la construction de l'entourage, — cela fait en tout 50,000 francs.

Mais quel rapport?

L'heureux adjudicataire dispose de 4,000 mètres de murailles affiches loués en moyenne 100 francs le mètre : total 400,000 francs, soit un bénéfice net de 350,000 francs!

C'est un capital bien placé.

—

Les Américains ont une manière toute particulière d'envisager les choses.

Nous recevons le *Courrier des Etats Unis* et nous y trouvons le récit d'un assassinat commis par un monsieur sur la personne de sa femme.

Et c'est intitulé : *Sacrifice conjugal*.

L'apologie de l'euphemisme.

—

A plusieurs reprises on a signalé des incendies occasionnés par des flammèches échappées des locomotives de chemins de fer qui traversent les champs. On s'est demandé s'il ne serait pas possible de parer à cet inconvénient en élargissant le terrain dont les compagnies se rendent propriétaires pour le tracé de leurs lignes.

Le remède dans ce cas serait pire que le mal. Quand un incendie se produit, la compagnie paie le dégât, et ce genre d'accident arrive si rarement que les sommes payées sont insignifiantes comparativement à ce que coûteraient 3 ou 4 mètres de terrain de chaque côté de la voie.

Quoique ces incendies soient assez rares, on nous en signale pourtant deux, arrivés en Camargue ces jours derniers, dans la plaine qui s'étend d'Aiguemortes à Saint-Laurent d'Aigouze.

Le premier, tout près de Saint-Laurent, dans le champ de blé d'un ouvrier, le sieur Barbusse. Les pertes ont été estimées à 50 fr.

Le deuxième, sur la voie ferrée d'Arles à Lunel ; nous ignorons à combien s'élèvent les dégâts, mais bon nombre de gerbes ont été brûlées.

—

Un médecin, qui n'est jamais parvenu à se faire prendre au sérieux par personne, va marier sa fille.

Un de ses amis le rencontre :

— Tu sais, lui dit-il, que je connais ton futur gendre.

— Tiens!... Eh bien, qu'en penses-tu?

— Oh! c'est un charmant garçon sous le rapport moral; seulement, au physique, ce n'est pas la même chose. Il me semble qu'il est loin d'être fort.

— A qui le dis-tu? Il est très-délicat. C'est justement cela qui m'a décidé à lui donner ma fille.

— Comment?

— Dame... je suis sûr de l'avoir pour client.

Condition publique des Soies de Lyon, mouvement du mois de juin 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAG.	PIÉMON	ITALIE	BROUS.	SYRIE	GR SAL. VOLO.	BENGAL	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
1050	Organsins	488	19	80	190	38	25	8	88	60	1	53	90 939
679	Trames	157	»	28	119	3	»	2	32	179	58	92	50 956
850	Grèges	215	13	»	88	58	7	11	42	221	66	129	56 977
111	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Laines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2768		860	32	108	397	99	32	21	162	460	125	274	202456

BALLOTS PESÉS

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAG.	PIÉMON	ITALIE	BROUS.	SYRIE	GR SAL. VOLO.	BENGAL	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
39	Organsins	8	4	»	9	»	»	»	3	7	1	7	2 213
145	Trames	10	»	2	17	»	»	»	»	74	6	36	9 874
1086	Grèges	8	»	»	4	5	2	»	95	500	118	354	53 034
53	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.134
1323		26	4	2	30	5	2	»	98	581	125	397	70.255

Le nombre des opérations de décreusage a été de 655.

En vente chez l'auteur, 1, rue Noblet, 17e arrondissement, Paris, *Tableau des cours annuels des mille principales valeurs cotées à Paris, Lyon et Marseille*; 2e édition, corrigée et précédée des tableaux des cours mensuels des rentes françaises 5, 4 1/2, 4 et 3 %, de 1797 à nos jours, et d'une introduction historique, par A. Courton fils.

Prix cartonné : Dix francs.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

SAINT-ÉTIENNE, 5 juillet 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	BROUSSE	PERSE	SYRIE	Poids
11	Organsin	2	»	»	4	4	»	1	»	»	»	847 98
8	Trames..	»	»	»	»	4	2	2	»	»	»	441 43
1	Grèges...	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	47 73
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
20		2	»	»	4	9	2	3	»	»	»	1340 14

BALLOTS PESÉS

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	BROUSSE	PERSE	SYRIE	Poids
»	Organsin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
1	Trames..	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	11 89
1	Grèges...	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	48 23
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
2		»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	60 12

14 Décreusages........ 1 Grèges
21 Ouvrées.............. 3 Moulinées

AUBENAS, 5 juillet.

3 Organsins	243	»
1 Trames	98	»
9 Grèges	875	»
» Ballots pesés	»	»
13 Total......	1216	»
Opérations de décreusage	6	»
Dernier numéro placé	69	»
Total du 1er au 5	6328	»

AVIGNON, 5 juillet.

» Organsins	» »
3 Trames	181 89
2 Grèges	197 23
5 Total......	379 12

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 5 juillet.

Les blés ne donnent lieu qu'à de rares affaires.

Les seigles sont offerts à 21 75 les 115 kilos.

Les avoines disponibles sont fermes de 20 50 à 21 50 et les orges restent sans changement.

En spéculation les blés sont tenus sur les 4 derniers mois à 34 puis à 33 50, acheteurs à 33 25 les 100 kilos.

Les farines fléchissent et ont un marché très-calme.

8 marques, disponible et courant 76 25 ; août, 76 ; 4 derniers, 72.

Supérieures, disponible, courant et août, 75 75 ; 4 derniers, 71 25.

Les huiles de colza sont faibles à 88 fr., en disponible et courant ; 88 50 le prochain ; 91 fr. les 4 premiers ; 90 75 les 4 derniers.

Les huiles de lin, sans affaires, cotent 93 75 le disponible ; 93 50 le courant ; 93 25 le prochain ; 92 50 les 4 derniers.

Les esprits 3/6 nord fin sont faibles.

Disponible et courant, 62 50 ; prochain, et 4 derniers, 63 fr.; 4 premiers, 62.

Les sucres raffinés sont très-calmes, et offerts de 158 à 154.

Les sucres blancs no 3 ont baissé :

Disponible, courant et août, 73 25; 4 mois d'octobre, 70 50.

Les sucres roux sont également faibles : 10/13 disponible et courant, 61 25 ; 7/9, 62 50.

Marseille, 4 juillet.

Blés. — La tendance est toujours calme. La baisse est de 0.75 à 1 fr.

Ventes générales de la journée d'hier : 26,100 hectolitres, dont 24,800 hectolitres à livrer.

Importations de la journée d'hier : 43,200 hectolitres.

Marianapolis disponible, 125/119, 40 25 ; dito dito, 126/122, 42 25. Odessa Azoff à livrer, 126/121, 37 à 36 50 ; dito dito, 128/123, 40. Berdianska à livrer, 128/123, 40 25 les 160 litres.

Laines. — Le mouvement commercial de la semaine se résume en 3,938 balles vendues, 7,793 arrivées et 2,102 en transit.

Le stock s'élève à 21,877 balles.

Cotons. — Il s'est traité, aux dernières bourses, 54 balles Saint-Jean-d'Acre à 70 ; 31 balles Chypre à 90 ; 45 balles Souboujeac à 85 ; 20 balles Tarsous à 75 les 50 kilos.

Havre, 5 juillet.

Cotons. — Marché lourd ; ventes, 200 balles disponibles.

Les affaires à terme sont délaissées.

Liverpool, 5 juillet.

Cotons. — Ouverture du marché.

Ventes probables d'aujourd'hui, 10,000 balles. Marché calme, prix sans changement.

Importations, 38,000 balles.

Rouen, 4 juillet.

Quelques affaires à prix réguliers ; moral meilleur.

Chaîne 24 et trame 30 : 3 fr. 30.
Calicot de Rouen : 37 centimes.
Chaîne 28 et trame 36/38 : 3 fr. 60.
60 portées 16 fils, trame sèche : 34 centimes.
— 26 fils — 37 centimes.

SPECTACLES DU 7 JUILLET

GRAND-THÉATRE

LE COURRIER DE LYON, drame en 5 actes et 6 tabl.
On commencera à 8 heures 1/2.

CONCERTS DE BELLECOUR

PREMIÈRE PARTIE

Mina (ouverture) .... A. Thomas.
Noce Bohême (mazurka)........ F. Pahy.
Ernani (fantaisie)................ Verdi.
Marche hongroise................ Berlioz.

DEUXIÈME PARTIE.

Zampa.............................. Hérold.
Feuilles du matin (valse)........ J. Strauss.
Fra-Diavolo (ouverture).......... Auber.
Moulinet-Polka.................... J. Strauss.
On commencera à 8 heures 1/2.

GRANDE MÉNAGERIE BIDEL

Cours du Midi, près la gare de Perrache.

Tous les jours, sans exception, **deux grandes représentations**, la première à 3 heures 1/2, la deuxième à 8 heures 1/2.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 6 juillet

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima A MIDI	PRESSION baromét.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
+ 18°	+ 29°	9,743	beau	S.-O

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 0.00
Sa température.................... +24°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.35
Sa température.................... +19°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 30 juin.................................. 0,022

SITUATION GÉNÉRALE.

La baisse barométrique continue sur l'ouest de l'Europe, elle enveloppe la Hollande, la Belgique, le bassin de la Seine, etc.

Dunkerque, Cherbourg, vent faible, ciel couvert, pluie.

Valentia, Brest, vent faible, mer assez tranquille, mais très houleuse, vers les îles Seilly.

Palerme, Livourne, Bone, Cette, vent faible, ciel un peu nuageux, mer tranquille.

Rente Italienne

5 0|0

La **SOCIÉTÉ LYONNAISE** *de Dépôts et de Comptes courants, rue de l'Hôtel-de-Ville, palais Saint-Pierre, paie, dès à présent, le coupon du 1er juillet 1873.*

Les risques de route sont garantis par la Société. 976

CHEMINS DE FER ROMAINS

3 0|0

Les coupons du 1er juillet sont payés dès présent à raison de 6 fr. chez M. Cochard, à changeur, 6, rue de Lyon. *(Il faut les titres.)* 985

Rente Italienne 5 0|0

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

23, rue Neuve, 23

L'Agence de Lyon paie dès à présent le coupon semestriel du 5 0/0 Italien et garantit les risques de route des titres. 1099

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

Coupons du 1er juillet 1873

Tous les coupons français et étrangers, dont le taux est officiellement connu, peuvent être remis à l'encaissement à l'Agence qui en compte immédiatement le montant. 1100

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32 2855

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, rue de Lyon, 15

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me PRELLE, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 21, successeur de Me FRANC, et de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE

Aux enchères publiques avec le concours d'étrangers, en l'étude et par-devant Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23,

D'UNE MAISON

DE CAMPAGNE

Située à Saint-Genis-Laval (Rhône).

Composée de maisons d'habitation et d'exploitation, jardin potager, jardin d'agrément, terres et vignes, clos de murs, contenant un hectare vingt huit ares environ, dépendant de la succussion de M. Auguste Perrin, décédé.

Adjudication au lundi vingt-un juillet mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mise à prix........ 50,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Prelle, avoué poursuivant, à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 21, et à Me Mestrallet, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, dépositaire du cahier des charges. 1102

Etude de Me PION, notaire à Lyon, place Bellecour, n. 16 et de Me MESTRALLET, notaire à Lyon.

Suivant un acte sous signatures privées, fait et signé double à Lyon, le dix juin mil huit cent septante-trois, enregistré à Lyon, bureau numéro 1, le dix-sept juin mil huit cent septante-trois, folio 68, recto case 5 et suivantes par monsieur Cropet, qui a perçu trois francs soixante centimes,

Messieurs Pierre-Eugène Duchamp, ancien notaire, demeurant à Lyon, rue du Plat, 12, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur des biens de madame Adélaïde Bonnet, son épouse;

Philibert Montagnier, propriétaire-rentier, demeurant à Saint-Chamond (Loire) ;

François Paliard, propriétaire, demeurant à Cuisery (Saône-et-Loire);

Charles Thierry, maître de forges, demeurant à Lyon, rue de Jarente, 10;

Claude-Joseph-Camille Paret, ingénieur civil, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, numéro 17;

Victorin Michel, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, numé o 10;

Ernest Finaz, rentier, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, numéro 61 ;

Mademoiselle Antoinette Gaidan, rentière, demeurant à Suze-la-Rousse (Drôme);

Emile Vautier, ingénieur civil, demeurant à Lyon, rue Centrale, numéro 46 ;

Louis de Loriol, ingénieur civil, demeurant au même lieu ;

Galdéric Cambon, négociant, demeurant à Lyon, rue Centrale, numéro 44 ;

Pierre-Joseph-Théodore Jubié, juge honoraire, demeurant à Grenoble (Isère),

Et monsieur Fleury Jubié, ingénieur civil, demeurant à Langeac (Haute-Loire);

D'une part,

Et monsieur Alexandre Jullien, député de la Loire, directeur de la compagnie anonyme des fonderies et forges de Terrenoire, Lavoulte et Bességes, dont le siége social est à Lyon, rue Sainte-Hélène, 8, agissant en ladite qualité,

D'autre part,

Ont déclaré vouloir constituer entre eux une société pour l'exploitation des mines de houille de Massanges, commune de Langeac (Haute-Loire).

Elle prend la dénomination de :

Société nouvelle des houillères de Massanges, société anonyme au capital de un million deux cent mille francs, tant en espèces qu'en d'autres objets, divisé en deux mille quatre cents actions, émises à cinq cents francs l'une.

Son siége social est fixé à Lyon provisoirement il est établi dans les bureaux de la compagnie des fonderies et forges de Terrenoire, Lavoulte et Bességes, rue Sainte-Hélène, 8.

La société est administrée par un conseil composé de huit membres pris parmi les actionnaires, propriétaire d'au moins cinquante actions : leurs fonctions durent quatre ans. L'ordre de sortie par quart sera déterminé chaque année, d'abord par la voie du tirage au sort, ensuite par le rang d'ancienneté.

L'apport dans ladite société est de six cent mille francs (valeur de la mine de houille de Massanges) pour monsieur et madame Duchamp, messieurs Montagnier, Paliard, Thierry, Paret, Michel, Finaz, mademoiselle Gaidan, messieurs Vautier, Loriol, Cambon, Jubié, soit 1200 actions de cinq cents chacune ;

Et il est de pareille somme de six cent mille francs, en espèces, pour la compagnie anonyme des fonderies et forges de Terrenoire, Lavoulte et Bességes, soit aussi de douze cents actions de cinq cents francs chacune.

Sur les bénéfices, il est prélevé une somme que fixe l'assemblée générale, sans qu'elle puisse être moindre de cinq pour cent, destinée à constituer le fonds de réserve.

La société a commencé le premier janvier mil huit cent septante-trois et elle prendra fin avec l'exploitation en vue de laquelle elle est constituée.

Suivant acte reçu en double minute par Mes Pion et Mestrallet, notaires à Lyon, le onze juin mil huit cent septante-trois, enregistré, les fondateurs sus-nommés de ladite société ont, en exécution de l'article vingt-quatre de la loi du vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-sept, déclaré que le capital social a été souscrit en entier et que chaque actionnaire, à l'exception de la Compagnie anonyme des fonderies et forges de Terrenoire, la Voulte et Bességes, a versé la totalité de sa souscription; cette dernière Compagnie n'a versé que le quart des six cent mille francs, montant de sa souscription, soit la somme de cinquante mille francs.

A cet acte sont annexés un double de l'acte de société et la liste des souscripteurs, comprenant leurs noms, prénoms, professions et domiciles, et la somme versée par chacun d'eux.

Suivant une première délibération, en date du onze juin mil huit cent soixante et treize, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'apport fait dans la société par monsieur et madame Duchamp, messieurs Montagnier, Paliard, Thierry, Paret, Michel, Finaz, Mlle Gaidan, MM. Vautier, Loriol Cambon, Jubié et par la compagnie anonyme des fonderies et forges de Terrenoire, la Voulte et Bességes

Savoir :

Par cette dernière de la somme de six cent mille francs,

Et par toutes les autres personnes sus-nommées de pareille somme de six cent mille francs représentant la valeur des mines de houille de Massanges;

Après avoir entendu :

MM. Duchamp, Cambon, Finaz, Thierry, Michel et Vautier dans leurs observations et reçu communication des divers documents tendant à justifier de la valeur de leur apport, a nommé M. Auguste Ducoin, sous-directeur de la compagnie des fonderies et forges de Terrenoire, pour prendre connaissance de l'apport en nature et faire sur sa valeur un rapport qui sera soumis à l'assemblée générale qui aura à statuer définitivement sur la valeur de cet apport ;

2o Suivant une deuxième délibération, en date du dix-neuf juin mil huit cent septante-trois, l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de sa commission et conformément aux conclusions de ce rapport, a déclaré approuver l'attribution faite à MM. Duchamp, Montagnier, Paliard, Thierry, Paret, Michel, Finaz, Mlle Gaidan, MM. Vautier de Loriol, Cambon, Jubié, de 1200 actions en représentation de leurs apports.

La même assemblée a nommé pour administrateur, MM. Finaz, Cambon, Thierry, de Loriol, Alexandre Julien, Meunier, Euverte et Auguste Ducoin, ces quatre derniers représentant la Société de Terrenoire.

Elle a nommé commissaire pour la vérification des écritures, M. Michel, pour la première année.

Les administrateurs et le commissaire ont déclaré accepter leurs fonctions.

En conséquence, la Société s'est trouvée définitivement constituée, conformément à l'article 30 de la loi du 24 juillet 1867.

Dépôt d'une expédition de chacun des actes et pièces sus-visés a été fait le quatre juillet mil huit cent soixante-treize, au greffe de la justice de paix du premier canton de Lyon et au greffe du Tribunal de commerce de la même ville.

Pour extrait :
J. PION.

Etude de Me GALLIOT, avoué à Lyon, quai de la Pêcherie, 11.

Séparation de biens

D'un exploit de Me Pichot, huissier à Lyon, commis à cet effet, en date du cinq juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il appert :

Que la dame Henriette Bourgeois, sans profession, épouse du sieur Pierre-Henri Jacquemin, ex-marchand papetier, avec lequel elle demeure à Lyon, grande rue de la Croix-Rousse, numéro 9, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, par décision du bureau de Lyon, en date du vingt-huit mai dernier, a fait assigner ledit sieur Jacquemin, son mari, et monsieur Dode, syndic de la faillite du sieur Jacquemin, pour entendre prononcer sa séparation de biens et voir liquider ses reprises.

Me Galliot, avoué près ce tribunal, a été constitué par la demanderesse sur cette assignation.

Pour extrait :
Signé : GALLIOT.

Etude de Me BEAUJOLIN, huissier à Lyon, rue Saint-Pierre, numéro 41.

VENTE JUDICIAIRE

Le mardi huit juillet courant, à dix heures du matin, sur la place Saint-Louis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, tels que : commode, secrétaire, petit bureau, dessus de marbre, bureau, grand fauteuil, grande glace, une autre petite, table de nuit, buffet, chaises, poêle, pièces de vaisselle, etc., etc. 1106

AVIS

A dater du 7 juillet courant, l'étude de Me SARRA-GALLET, huissier à Lyon, sera transférée rue d'Oran, numéro 2, escalier F, au premier étage. 1107

PHARMACIE A CÉDER

à Lyon, ou à échanger, contre une **pharmacie de campagne,**

S'adresser ou écrire à l'*Agence de publicité*, V. Fournier, 1, rue Confort, à Lyon. 1077

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les **Capsules Quet.**

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage.— **Injection Quet,** hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

TARNAVASSI brocheur, rue Ferrandière, 6

EAUX MINÉRALES

de VALS (Ardèche)

(autorisation de l'Etat)

Source Juliette

affections de l'estomac et des voies biliaires.

Source Saint-Paul

affections des voies urinaires, goutte, gravelle.

Source Saint-Pierre

ferrugineuse, reconstituante. Succursale à Lyon, 16, rue de Lyon. 195

AVIS *Ouverture de Crédit, Corbeille de Mariage*, Diamants et Bijoux. Facilités de paiements. *79, place des Jacobins, au 4me étage.* Bureau ouvert de midi à 4 heures. 984

Compagnie du chemin de fer

D'ORLÉANS A ROUEN

Le Conseil d'administration informe MM. les porteurs d'actions et d'obligations de la Compagnie que le coupon échéant le 1er juillet 1873, sera payé à partir de cette date, à raison de 6 fr. 25 pour les actions, sous déduction des droits et pour les obligations à raison de 7 fr. 04 pour les titres au porteur, et 7 fr. 27 pour les titres nominatifs.

Ce paiement aura lieu à :

Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin ;
Orléans, 7, rue d'Avignon ;
Chartres, 2, rue de Chuisnes;
Evreux, 35, boulevard Saint-Jean ;
Rouen, aux forges Rouennaises;
Melun, 24, rue de l'Eperon ;
Lyon, à la gare de la Croix-Rousse, et dans toutes les gares de la Compagnie. 1101

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

POMMADE AU GOUDRON infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chûte des cheveux. — Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19

AVIS

Les personnes qui ont besoin de **monnaie en billon** peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Lyon*, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

A VENDRE

UNE GRANDE ET BELLE MAISON

sise au bourg de Fleurie (Rhône)

dans la meilleure position et parfaitement disposée pour toute exploitation commerciale.

S'adresser à MM. Pierre et Benoit Large, propriétaire à Fleurie (Rhône); à Me Robin, huissier à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 78, et à Me Peuillet, notaire à Lugny (Saône-et-Loire). 1105

Vente aux enchères

par licitation, entre majeurs et avec admission d'étrangers, en l'étude de Me Messimy, notaire, sise à Lyon, rue de Lyon, no 13, le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, à une heure du soir, d'un

VASTE IMMEUBLE

SITUÉ A LYON, RUE TRONCHET, No 41 ET RUE DE CRILLON, No 24,

comprenant un terrain d'une superficie de 3,000 mètres carrés environ, sur lequel existent deux petites maisons d'habitation et d'immenses magasins ou entrepôts admirablement construits et couverts, pouvant servir aussi à l'établissement de marchés, fabriques, ateliers et usines.

Sous les bâtiments se trouvent des caves voûtées ayant 600 mètres de surface; il y existe aussi deux puits munis de pompes.

Mise à prix : 160,000 fr.

Il y aura adjudication, même sur une seule enchère

S'adresser, pour les renseignements, à Me Messimy, notaire, dépositaire du cahier des charges, et du plan, et pour visiter au concierge qui se tiendra à la disposition des visiteurs, tous les jours, de midi à deux heures, dans la maison, rue de Crillon, no 24. 992

OUVERTURE DE CRÉDIT

aux négociants se trouvant dans une gêne momentanée.—Ecrire ou s'adresser à M. J. MALIGNON, *agent de publicité, 14, rue Tupin, à Lyon.* 901

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES
Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné

Dépurato-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs
Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1re cl. RUE PIZAY, 12, au premier étage, *près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon*

BOURSE DE PARIS — *Samedi 5 Juillet (de midi à 3 h. 1/2)*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	56 15	56 17
3 jouissance janvier	31	56 30	56 35
5 0/0 Empr. j. août	cpt	90 65	90 65
5 jouiss. nov	31	90 95	90 95
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	91 50	91 60
5 Jouiss. 16 août	31	91 77	91 77
4/12 0/0 j. 22 sept	cpt	81 05	81 ..
Banque de France	cpt	4225 .	4240 ..
Comptoir d'escompte	cpt	548 75	547 50
500 f. j. février	31	... .	550 ..
Crédit agricole	cpt	464 ..	460 ..
Crédit foncier	cpt	795 ..	772 50
500 fr. — 250 fr. p.	31	790 ..	790 ..
Société générale alg.	cpt	445 ..	445 ..
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	... ..	640 ..
Crédit mobilier	cpt	415 ..	403 75
500 fr. j.	31	417 50	407 50
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550 ..	... .
Société générale	cpt	560 ..	566 25
500 fr. — 250 fr. p	31	560 .	562 50
Crédit lyonnais	cpt	... ..	673 ..
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	... ..	... ..
Est	cpt	510 ..	513 75
500 fr. j. nov	31	507 50	515 ..
Paris-Lyon-Méditerran	cpt	856 25	851 25
500 fr. j. novembre	31	858 75	858 75
Midi	cpt	605 ..	585 ..
500 fr. j. juillet	31	607 50	587 50
Nord	cpt	1040 ..	995 .
400 fr. j. juillet	31	1045 ..	1000 ..
Orléans	cpt	820 ..	820 ..
500 fr. j. octobre	31	825 .	... ..
Ouest	cpt	516 25	523 75
500 fr. j. octobre	31	... ..	515 ..
Gaz	cpt	690 ..	697 50
250 fr. j. octobre	31	695 .	... .
Ce transatlantique	cpt	295 .	295 ..
500 fr. j. juillet	31	295 .	295 ..
Canal de Suez	cpt	460 .	467 50
500 fr. j. janvier	31	450 .	467 50
Suez. — Délégations	cpt	438 75	432 ..
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	20 1/2	20 ./.
Jouissance juillet	31	... ./.	... ./.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	105 1/2	105 1/2
Jouissance novembre	31	... ./.	... ..
Italien 5 0/0	cpt	..	60 ..
Jouissance janv	31	63 95	... ..
Dette turque 5 0/0	cpt	56 .	53 50
Crédit foncier d'Autriche	cpt	942 50	903 75
500 fr. jouiss. janvier	31	942 50	901 75
Crédit mob. espagnol	cpt	... .	... ..
500 fr. j. janvier	31	440 ..	425 ..
Autrichiens	cpt	793 75	767 50
500 fr. jouiss. janv	31	796 25	767 50
Autrichiens nouveaux	31	... ..	... ..
500 f. 200 f. p. j. janvier.	cpt	... .	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	435 ..	442 72
500 fr. jouiss. nov	31	440 ..	442 50
Nord de l'Espagne	cpt	88 75	88 75
500 fr. — J. janv. 1865	31	. .	. .
Romains. — J. oct. 1865	31	93 50	92 50

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	436 25	.. ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	212 50	206 50
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	410 ..	405 ..
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	445 ..	445 ..
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	290 50	292 ..
V. de Paris 1871 3 0/0 r. 400 j. janv.	253 75	248 ..
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	.. ..	82 50
Ville de Lille 1860 — avril.	90 ..	90 ..
id. id. 1868 — janv.	84 ..	.. ..
Ville de Roubaix	37 .	36 50
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	.. ..	.. ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv	.. ..	.. ..
Foncières 4 0/0 ...... j. novem.	432 ..	435 ..
id. id. 10e ...... id.	85 ..	86 ..
id. id. 1863 ..... id.	425 ..	425 ..
id. 3 0/0 .... id.	400 ..	407 50
id. 10e .... id.	80 50	81 ..
Communales .... mai	337 50	336 25
id. 5e .... id.	67 ..	67 ..
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	.. ..	105 ..
Id. 5 0/0 .... juin.	410 ..	410 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr..	475 ..	... .
— 6 0/0 r. 600 fr..	3.0 ..	... ..
625 f. R. à 1250 f. Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	... ..	... ..
Rouen 47-49, 5 0/0.. juin	... ..	... ..
Hâvre 1854, 5 0/0... septem	... .	... ..
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	... ..	... ..
Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	970 .	... ..
Est 5 0/0, r. à 650 fr...... juin.	432 50	437 50
Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	... ..	... ..
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	468 ..	... ..
Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr. Bourbonnais .... janvier	... ..	277 50
Médit. 1852-55, gar. id.	283 ..	... ..
Nord .... id.	278 ..	277 75
Orléans .... id.	275 50	274 50
Victor-Emman. gar. oct.	267 50	267 50
Grand-Central ...... janvier.	275 ..	273 75
Genève 1855 .... id.	... ..	... .
id. 1857 .... id.	261 25	261 25
Lyon 3 0/0 .... oct.	282 ..	280 ..
Lyon fusion .... janvier.	270 ..	271 .
Lyon 1866 .... oct.	267 50	267 50
Ouest, g. p. l'Etat .. janvier.	270 ..	270 50
Midi, g. p. l'Etat ..... id.	272 50	272 50
Est, g. p. l'Etat .... juin.	269 50	270 ..
Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	... ..	269 ..
Dauphiné, g. p. l'Etat id.	265 50	265 50
Charentes .... id.	255 ..	255 .
Vendée .... id.	231 25	233 75
Romains .... juillet.	157 50	156 25
Saragosse .... id.	186 .	190 ..
Pampelune .... avril.	... ..	... ..
Nord de l'Espagne.. oct.	183 ..	184 .
— rev. var. oct. 71	120 ..	120 ..
Portugais .... janvier	208 .	208 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	... ..	... ..
Gaz parisien, int. 25 fr.	425 ..	425 ..
Transatlant.. int. 25 fr. 500 f.	282 50	382 50
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	440 .	442 50
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	490 .	.. ..
Foncier suisse 5 0/0	30 ..	30 50

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 5 JUILLET 1873

ORGANSINS

		1er ord.		2e ordre	
FRANCE. — Marques privilégiées	24/28	»	»	»	»
Fil. et ouvraison	16/20	»	»	»	»
	20/28	115	118	111	114
ESPAGNE.— Ouvraison françaises	20/24	»	»	120	»
	24/28	»	»	»	»
PIÉMONT. — Tir. et ouvraison	20/24	113	118	109	111
	24/28	113	118	»	»
Trois bouts	36/40	114		»	»
ITALIE. — Ouvraisons françaises	18/20	112	115	110	112
	20/22	110	112	104	106
	22/26	»	»	»	»
Ouvraisons italiennes	18/20	110	113	105	108
	20/22	107	110	104	105
	22/26	»	»	»	»
PAQUETAILLES France-Italie	20/22	»	»	»	»
	22/28	93	»	87	89
BROUSSE-ANDRINOPLE. Blanches	18/20	»	»	»	»
	20/22	169	112	105	108
	22/24	»	»	»	»
Jaunes	24/28	»	»	»	»
	20/22	»	»	»	»
SYRIE. — Ouvraisons françaises	20/22	112	114	106	110
	22/24	110	112	105	107
	24/28	»	»	»	»
GRÈCE-VOLO-SALON. Ouvr. françaises	22/24	»	»	»	»
	24/28	»	»		»
BENGALE. — Ouvrais. françaises-italien	24/26	88	90	84	87
	26/30	»	»	80	82
	30/35	»	»	»	»
	35/40	»	»	»	»
CHINE (Haïnin et Tsat.) Ouvr. franc.-italien	36/40	»	»	»	»
	40/45	85	»	»	»
	45/50	»	»	80	82
Tours comptés	30/35	»	»	»	»
	35/40	»	»	»	»
	40/50	»	»	»	»
CHINE-CHINE	»»/»»	»	»	»	»
JAPON. — Ouvraisons françaises-italien	22/26	»	»	»	»
	26/30	»	»	92	94
	30/35	»	»	»	»
Tours comptés	20/22	»	»	»	»
	24/28	»	»	»	»
	28/32	»	»	»	»

TRAMES

		1er ord.		2e ord.	
FRANCE Fil et ouvraison	20/24	110	114	167	109
	24/28	108	114	104	107
Paquetailles	22/28	»	»	»	»
	28/32	»	»	»	»
PIÉMONT	20/24	»	»	»	»
	24/28	»	»	106	
	26/30	»	»	»	»
ITALIE	16/20	»	»	»	»
	20/22	108	110	103	105
	22/24	»	»	104	106
	24/26	104	108	102	104
	26/30	104	108	»	»
	30/34	»	»	»	»
Trois bouts	26/30	»	»	»	»
	30/34	»	»	»	»
	34/40	»	»	»	»
BENGALE Ouvrais. franç.-ital.	24/28	»	»	80	82
	28/32	»	»	»	»
	32/38	»	»	»	»
CHINE Ouvraisons fanç.-ital.	40/45	75	78	72	74
	45/50	»	72	69	70
	50/60	»	»	»	»
Tours comptés	34/40	»	94	»	»
	41/45	»	92	»	»
	46/50	»	»	»	»
	51/60	»	»	»	»
Ouvraisons anglaises	34/40	»	»	»	»
Tours comptés	41/45	»	»	»	»
	46/50	»	»	»	»
	51/60	»	»	»	»
CHINE-CHINE	»»/»»	»	»	»	»
JAPON Ouvrais. franç.-ital.	24/82	»	»	»	»
	28/32	»	»	»	»
	32/36	»	»	»	»
Tours comptés	22/26	»	»	»	»
	26/30	»	»	»	»
	30/36	88	90	»	»
	40/60	»	»	»	»

GRÈGES

		1er ord.		2e ord.	
FRANCE	9/10	»		»	»
	10/12	101	103	95	98
	12/14	»	»	»	»
Titres spéciaux	»»/»»	»	»	»	»
ESPAGNE	9/10	»	»	»	»
	10/12	»	»	»	»
	12/14	»	»	»	»
BROUSSE-ANDRIN. — Blanches	9/10	»	»	»	»
	9/11	93	95	90	92
	10/12	90	93	87	89
Titres spéciaux		»	»	»	»
Jaunes	9/11	»	»	»	»
	10/12	»	»	»	»
SYRIE	10/12	»	»	»	»
	12/14	»	»	»	»
GRÈCE-SALON-VOLO	10/12	»	»	»	»
	12/14	»	»	»	»
PIÉMONT	10/12	»	»	»	»
	12/14	»	»	»	»
ITALIE	8/9	»	»	»	»
	9/10	»	»	»	»
	9/11	»	98	»	»
	10/12	»	»	93	96
BENGALE	10/13	»	»	»	»
	13/16	»	»	»	»
	16/20	»	»	»	»

CHINE		Tsatlée.		Yunfaa		Chincum	
	1re c.	»	»	»	»	»	»
	4e c.	60	64	»	»	»	»
	4e c.	57	60	»	»	»	»
	4e c.	55	56	»	»	»	»
	5e	52	54	»	»	»	»

JAPON		Mybash		Oshio		Sellés	
	extra	»	»	»	»	»	»
	1	76	78	75		»	»
	2	74	75	»	»	»	»
	3	70	73	»	»	»	»
	infér.	»	»	58	60	»	»

Service des Omnibus de la Ville et de la Banlieue.

De Perrache à St-Clair par la rue de Lyon.
De Perrache aux Brotteaux (gare de Genève) par la rue Centrale.
Du quai St-Antoine, place d'Albon, par Bourgneuf à Vaise,
De la place d'Albon au Point-du-Jour.
De la place des Cordeliers à St-Clair, — à Villeurbanne par la Cité, — à Villeurbanne par la Guillotière, — à Monplaisir.
De la place de la Charité à Oullins, Pierre-Bénite, St-Genis, Brignais, Vernaison, Vourles, Vénissieux.
De la place de la Platière pour l'Ile-Barbe, Collonges, Fontaines, Rochetaillée, Neuville, St-Rambert, Rochecardon, St-Cyr, St-Didier, la Demi-Lune, Charbonnières, Tassin, Francheville.
De la rue Stella, 2, pour Chaponost.— De la rue Lanterne, 4, pr Ecully. — Du quai des Célestins, 1, pour Ste-Foy.

Lyon. — Imp. Storck, rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

DÉPARTS DES TRAINS

Service d'Été

GARE DE PERRACHE

Ligne de Lyon à Paris

MATIN. Express, 6 h. 55 m.
» Omnibus, 5 h.; 8 h. 15 m. 8 h. 40 m.; 11 h.; 11 h. 30 m.
» Direct, 9 h. 35 m.
SOIR. Omnibus, 1 h. 55 m.
» Omnibus, 4 h. 30 m.; 5 h. 30 m.
» Omnibus, 8 h. 25 m.
» Express, 7 h. 15 m.; 7 h. 35; 10 h. 40 m.
» Direct, 8 h.; 11 h. 50 m.

Ligne de Lyon à Marseille

MATIN. Express, 4 h. 58 ; 7 h. 30.
» Direct, 7 h. 50 m.
» Omnibus, 5 h. 45 ; 10 h. 30.
SOIR. Omnib., 2 h. 10; 4 h. 25 ; 6 h. 30.
» Direct, 5 h. ; 8 heures.
» Express, 10 h. 45 m.

Ligne de Lyon à Grenoble

MATIN. Expres 7 h. 20 m.
» Omnibus, 5 h. 8 ; 11 h. 15 m.
SOIR. Omnibus, 6 h. 10 m.
» Omnibus, 8 h. 25 m.

Ligne de Lyon à St-Etienne

MATIN. Omnibus, 5 h. 25; 10 h.
» Direct, 7 h. 55 m.
SOIR. Omnibus, 1 h. 45 ; 5 h.; 6 h. 40 m.
» Direct, 3 h. 45 m.
» Direct, 10 h. 30 m.

Ligne de Lyon à Genève

MATIN. Omnibus, 5 h. 15 m. ; 9 h. 10 m.
» Express 6 h. 10 m.
SOIR. Omnibus, midi 30 m.
» Omnibus, 5 h. 5; 8 h. 5.

Ligne du Bourbonnais par Tarare

MATIN. Omnibus, 6 h.; 8 h. 40 m.
SOIR. Omnibus, 1 h. 25; 3 h. 25; 6 h. 30.
» Express, 3 h. 45 m.

Ligne de Bourg par les Dombes

GARE DE LA CROIX-ROUSSE

MATIN. Omnibus, 6 h. 15 m.; 10 h. 14 m.
SOIR. Omnibus, 1 h. 25 m.; 5 h. 40 m.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre Lyon, le

Benoit Gonin